Mis en ligne le : 06/07/2023

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal**
**Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023**

**N°1**/*Compte rendu*
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023**

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA

**Absent** :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 30 juin 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : - 6 JUIL. 2023

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 mai 2023

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023
2/ Compte rendu
Délégation de compétences
3/ Conseil Municipal
Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
4/ Subventions aux associations
Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel
5/ Finances
Participation de la Ville au cofinancement des actions portées par les associations et le CCAS dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel
6/ Jeunesse
Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'
7/ Jeunesse
Adoption du règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse de Villiers-le-Bel
8/ Culture
Autorisation de signature - Convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA
9/ Politique de la ville
Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2023
10/ Vie des quartiers
Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions
11/ Centre socio-culturel
Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'ANCV - Programme Bourse Solidarité Vacances
12/ Habitat - Logement
Autorisation de signature - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée (OPAH-CD) pour les copropriétés Gambetta et Henri Sellier
13/ Opération du Village
Autorisation de signature - Convention cadre du dispositif régional '100 quartiers innovants et écologiques' pour la ZAC du Village de Villiers-le-Bel
14/ Personnel
Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité
15/ Personnel
Modification du 'forfait mobilités durables' au profit des agents de la collectivité
16/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement du complexe sportif Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse
17/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Henri Wallon au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse
18/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse
19/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse
20/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

21/ Développement durable
Autorisation de signature - Engagement de raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse
22/ Aménagement du territoire
Autorisation de signature - Convention de reprise de réseaux privés suite à l'extension et l'incorporation au réseau public de distribution d'eau potable de l'opération dite Les Gélinières
23/ Urbanisme
Autorisation de signature - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la S.C.C.V HARMONIA 2 dans le cadre d'un projet immobilier, secteur Les Gélinières
24/ Foncier
Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Thomas Couture
25/ Foncier
Cession d'une portion déclassée de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE
26/ Communauté d'agglomération
Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

**Secrétaire** : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI (sauf de 20h39 à 20h41), Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN (à compter de 19h35), Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS (à compter de 19h35), M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h37), M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 19h37), M. Bankaly KABA (à compter de 19h37)

**Représentés** : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h37)

**Absents excusés** : M. Allaoui HALIDI (de 20h39 à 20h41), M. William STEPHAN (jusqu'à 19h35), M. Cémil YARAMIS (jusqu'à 19h35), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h37), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h37), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h37), M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h37), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Absent** : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.
M. le Maire procède à l'appel et le quorum (23 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 1/ Compte rendu

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 23 mai 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

À la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**2/ Compte rendu**
**Délégation de compétences**

M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS arrivent en séance à 19h35.

Pour la période comprise entre le 21 mars 2023 et le 9 mai 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 27 - Concession dans le cimetière : 14 - Demande de subvention : 15 - Intervention d'un Huissier de Justice : 2

Décision n°68/2023 en date du 21/03/2023 : Convention de partenariat conclue avec l'association A qui le tour pour une rencontre « Master class d'Alex Armel » le samedi 18 mars de 16h à 18h à la Maison Jacques Brel.
Ce partenariat se fera sans contrepartie financière.
Décision n°69/2023 en date du 21/03/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production LIVE AFFAIR pour 1 représentation du concert de « NEJ' » le samedi 21 octobre 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 10 550 € TTC (cession du spectacle,) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir.
Décision n°70/2023 en date du 21/03/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association « Compagnies Viracocha-Bestioles » pour 6 représentations du spectacle « Sous la neige » les 4 avril 2023 à 9h00, 4 avril 2023 à 10h30, 4 avril 2023 à 14h00, 5 avril 2023 à 9h00, 5 avril 2023 à 10h30, 5 avril 2023 à 15h00 à l'Espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 7 038 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 4 personnes du 3 au 5 avril 2023 soit 8 nuitées.
Décision n°71/2023 en date du 21/03/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association « So Production pour l'ensemble les Turqueries » pour une représentation du Spectacle « ABIR » le dimanche 16 Avril 2023 à 15h00 à la Maison Jacques Brel.
Le montant de la prestation s'élève à 2 297 € TTC (cession du spectacle et défraiements) auquel se rajoutent les frais de transport pour 5 personnes au montant forfaitaire de 1 350 € TTC sur présentation d'une facture ainsi que les frais d'hébergement pour 5 personnes le samedi 15 avril 2023 soit 5 nuitées.
Décision n°72/2023 en date du 21/03/2023 : Convention de partenariat conclu avec le réseau Combo 95 pour le projet « Rencontre Music Lab » le jeudi 16 mars de 19h à 22h (soirée Micro Folie) à la Maison Jacques Brel.
Ce partenariat se fera sans contrepartie financière.
Décision n°73/2023 en date du 30/03/2023 : Mandat à la SCP Perseau - Huissiers de Justice associés afin de procéder à toutes démarches utiles à la constatation de l'occupation illégale de la propriété communale sise 51, avenue Pierre Sémard.
Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de facture(s) et imputés au budget de la ville.
Décision n°74/2023 en date du 31/03/2023 : Modification n°1 à la convention pour le contrôle microbiologique et l'analyse des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale et/ou le prestataire de service (marché n°2022/26), ayant pour objet de modifier le bordereau des prix

unitaires pour y intégrer une ligne manquante intitulée « analyse bactériologique matière première ».
La modification n°1 n'a pas d'incidence financière.
La modification n°1 prendra effet à sa notification.
Décision n°75/2023 en date du 31/03/2023 : Convention de prestations conclue avec PROFIL EVASION, ayant pour objet d'organiser un mini séjour des enfants de 6 à 11 ans dans un centre de vacances en juillet et en août 2023.
La dépense engendrée, d'un montant de 27 596 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La convention prendra effet à sa notification.
Décision n°76/2023 en date du 05/04/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide : les terrains synthétiques de grands jeux pour l'opération de « Réhabilitation, aménagement du terrain de football en herbe en terrain synthétique et de ses éclairages au Parc des Sports et des Loisirs ».
Le coût de cette opération s'élève à 1 029 904,15 € HT.
Décision n°77/2023 en date du 05/04/2023 : Convention de prestation de service conclue avec AOUIDA Hanna (nom d'épouse Ouriemmi) pour animer un atelier de couture dans le cadre des activités organisées en direction des familles (centre socio-culturel Camille Claudel).
La dépense engendrée, d'un montant de 1 960 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La présente convention prendra effet du 20 mars 2023 au 20 juin 2023 inclus.
Décision n°78/2023 en date du 06/04/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association DK-BEL pour 2 représentations du Spectacle « Pih Poh » le vendredi 23 juin 2023 à 14h (séance tout public) et le samedi 24 juin 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 5 600 € TTC (cession du spectacle et défraiements) auquel se rajoutent les frais de transport pour 2 personnes sur présentation d'une facture ainsi que les frais d'hébergement pour 1 personne le vendredi 23 juin 2023 et le samedi 24 juin 2023 soit 2 nuitées.
Décision n°79/2023 en date du 06/04/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association DK-BEL pour 1 représentation du Spectacle « The Roots - Transmission » avec une première partie « Les danseurs de DK-BEL » le samedi 27 mai 2023 à l'Espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 9 550 € TTC (cession du spectacle et transport) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 16 repas.
Décision n°80/2023 en date du 06/04/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Just Looking production pour 1 représentation du Spectacle « Sly Johnson - hip hop Ré Evolution » le mardi 5 mai 2023 à 14h30 à l'Espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 4 220 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration pour 7 personnes le midi. Un acompte de 50% sera versé sur présentation d'une facture à la signature du contrat.
Décision n°81/2023 en date du 06/04/2023 : Contrat conclu avec la Société OMNIKLES ayant pour objet la mise à disposition d'une plateforme achats SAFETENDER et des solutions associées suivantes :
- SAFETENDER : mise à disposition d'une plateforme permettant de rendre accessible aux entreprises les consultations et appels d'offres sur un site dédié aux marchés publics. Permet d'assurer la mise en ligne des avis de publicité et des dossiers de consultation entreprise pour recevoir les candidatures et les offres.
- SEQUESTRE : clé de séquestre permettant le cryptage et décryptage des plis de réponse des fournisseurs sur la plateforme SafeTender.
- PACK PREMIUM SAFETENDER : publication automatique des données essentielles sur le portail SafeTender.
- OK MARCHE : accès aux données et à l'historique de l'ancienne plateforme OK MARCHE.
- OK ARCHIVE : accès à la solution d'archivage numérique. Coffre-fort numérique à valeur légale pour archiver les données informatiques. Interface directe avec le profil acheteur SafeTender et OK MARCHE.
- Certificat SSL : certificat pour sécuriser et identifier l'identité du site Web permettant une connexion chiffrée et sécurisée.
La dépense annuelle se décompose comme suit :

| **Forfait** | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Certificat SSL | 258 € | 309,60 € |
| PACK PREMIUM SAFETENDER (forfait de mise en œuvre) | 570 € | 684,00 € |
| TOTAL | 828 € | 993,60 € |

| **Abonnement annuel** | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| SAFETENDER | 4 252,50 € | 5 103.00 € |
| SEQUESTRE | 63,00 € | 75,60 € |
| OK ARCHIVE (volumétrie de 300 Go) | 8 700,00 € | 10 440,00 € |
| TOTAL | 13 015,50 € | 15 618,60 € |

Cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat a pris effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec tacite reconduction pour la même durée de 12 mois. Ce contrat ne pourra pas excéder 3 ans.
Décision n°82/2023 en date du 07/04/2023 : Modification n°1 au marché n° 2022/52 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 2 « Gros œuvre – VRD » ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Le montant de la modification n°1 s'élève à 18 232,50 € HT soit 21 879 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 157 397,92 € HT soit 188 877,50 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°83/2023 en date du 07/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/53 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 3 « Couverture – Etanchéité » avec la société SAS CHAPELEC ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Le montant de la modification n°1 s'élève à 6 950 € HT soit 8 340 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 46 165,20 € HT soit 54 198,24 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°84/2023 en date du 07/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/54 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 4 « Revêtement de façades » avec la société SAS ELIEZ ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Le montant de la modification n°1 s'élève à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 135 603,76 € HT soit 162 724,51 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°85/2023 en date du 07/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/55 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 5 « Menuiseries Extérieures – Métallerie » avec la société SANICOTHERM ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Le montant de la modification n°1 s'élève à 1 523,50 € HT soit 1 828,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 31 065,24 € HT soit 37 278,29 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°86/2023 en date du 07/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/56 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 6 « Menuiseries Intérieures » avec la société SANICOTHERM ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Le montant de la modification n°1 s'élève à 23 230,44 € HT soit 27 876,53 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 190 362,60 € HT soit 228 435,12 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°87/2023 en date du 07/04/2023 : Contrat conclu avec la société LOGITUD solutions ayant pour objet la maintenance des progiciels ETERNITE (gestion de Cimetières), ETERNITE-CARTO+ (cartographie de Cimetières), ETERNITE EN LIGNE (portail Cimetières sur le site internet de Villiers-le-Bel).
La dépense engendrée est d'un montant de 141,02 € HT soit 169,22 € TTC pour la période allant du 19/11/2022 au 31/12/2022, ensuite le montant annuel s'élève à 1 197 € HT soit 1 436,40 € TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
La présente convention prendra effet du 19 novembre 2022 au 31 décembre 2022. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.
Décision n°88/2023 en date du 07/04/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Académie du Sample ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation podcast dans le cadre du CLAS COLLEGE du centre socio-culturel Salvador Allende.

La dépense engendrée est d'un montant de 780 € total net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La présente convention a pris effet le 14 mars 2023 jusqu'au 18 avril 2023 inclus.
Décision n°89/2023 en date du 07/04/2023 : Marché public de travaux, relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du terrain d'entrainement n°3 au Parc des Sports et des Loisirs, conclu, au vu de l'analyse des offres reçues avec :

| Lot(s) | TITULAIRE DU LOT |
|---|---|
| 1 | Groupement COCHERY ILE-DE-FRANCE et FLAN TERRASSEMENT |
| 2 | GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS |
| 3 | PRUNEVIEILLE |

Le montant global des travaux s'élève à 1 029 904,15 € HT soit 1 235 884,98 € TTC, se décomposant comme suit :

| Lot(s) | TITULAIRE DU LOT | MONTANT DU LOT ATTRIBUE |
|---|---|---|
| 1 | Groupement COCHERY ILE-DE-FRANCE et FLAN TERRASSEMENT | 365 223,10 € HT soit 438 267,72 € TTC |
| 2 | GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS | 629 981,53 € HT soit 755 977,84 € TTC |
| 3 | PRUNEVIEILLE | 34 699,52 € HT soit 41 639,42 € TTC |

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de 5 mois.
Décision n°90/2023 en date du 11/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Vert, Renforcement de la performance environnementale, Rénovation énergétique des bâtiments publics pour le programme des travaux de remplacement des différents appareils d'éclairage par des leds dans les gymnases Nelson Mandela, Jean Jaurès, Jesse Owens et Pierre de Coubertin.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 136 048,76 € HT.
Décision n°91/2023 en date du 17/04/2023 : Modification n°1 au marché de location de véhicules (marché n°2022/72) avec la société Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité pour les lots suivants : Lot n°1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et rotations scolaires et lot n°2 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages en Hors Temps Scolaire, week-end, jours fériés, pour sorties à la mer sur amplitude horaire large (7h-21h30) et en soirée, ayant pour objet d'inclure dans les pièces du marché les modalités permettant le respect des principes de laïcité et de neutralité.
Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°92/2023 en date du 17/04/2023 : Convention de prestation conclue avec la société TEMPO ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil musical à destination des écoles maternelles dans le cadre du dispositif Chantécole.
La dépense engendrée s'élève à 11 375 € HT soit 13 650 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
La présente convention a pris effet au 3 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.
Décision n°93/2023 en date du 17/04/2023 : Modification n°1 au marché de nettoyage des locaux (Marché n°2021/47) ayant pour objet d'inclure dans les pièces du marché les modalités permettant le respect des principes de laïcité et neutralité.
Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°94/2023 en date du 17/04/2023 : Modification n°2 au marché d'acquisition et de mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier de gestion des domaines de la petite enfance, du scolaire et du péri-solaire (marché 2020/29) ayant pour objet d'ajouter 5 nouveaux abonnements concerto et 5 maintenances supplémentaires.
Le montant annuel de la modification n°2 s'élève à 2 240 € HT soit 2 688 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet le 1er décembre 2022.
Décision n°95/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Vert, Renforcement de la performance environnementale, Rénovation énergétique des bâtiments

publics pour le programme des travaux d'isolation de l'Espace Marcel Pagnol.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 2 911 850 € HT.
Décision n°96/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Vert, Renforcement de la performance environnementale, Rénovation énergétique des bâtiments publics pour le programme des travaux d'isolation extérieure du bâtiment Henri Wallon, rue Bourdelle.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 510 000 € HT.
Décision n°97/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Vert, Renforcement de la performance environnementale, Rénovation énergétique des bâtiments publics pour le programme des travaux d'isolation du gymnase Pierre de Coubertin.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 2 120 000 € HT.
Décision n°98/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023, pour le programme des travaux de création d'un nouveau poste de Police Municipale.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 1 150 700,76 € HT.
Décision n°99/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme de réhabilitation du Centre de Santé « Cabinet Médical Val de France » - Phase 2 : Réhabilitation.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 92 824,61 € HT.
Décision n°100/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme de travaux d'installation de stores extérieurs et de remplacement de menuiseries extérieures dans l'école élémentaire La Cerisaie et le Groupe scolaire Emile Zola ».
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 571 847,44 € HT.
Décision n°101/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme de travaux de remplacement des portes d'accès extérieures dans diverses écoles.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 137 640,11 € HT.
Décision n°102/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme de travaux d'agrandissement de la crèche Pierrot et Colombine.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 108 524,94 € HT.
Décision n°103/2023 en date du 20/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour l'acquisition de tablettes pour un enseignement hors les murs et dispositif OEPRE.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 171 740,22 € HT.
Décision n°104/2023 en date du 24/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/58 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets - Lot n°8 « Electricité » ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°105/2023 en date du 24/04/2023 : Contrat conclu avec COPRO+ ayant pour objet de réaliser une évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété du Pré de l'Enclos 2 (2021-2023).
La dépense prévisionnelle engendrée s'élève à 21 800 € HT soit 26 160 € TTC se décompose comme suit :
-Montant forfaitaire : 17 150 € HT.
-Montant lié au bordereau de prix unitaire à hauteur de 4 650 € HT.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification et prendra fin le 16 juillet 2023.
Décision n°106/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3842 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°107/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°2711 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°108/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°2430 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°109/2023 en date du 26/04/2023 : Concession nouvelle n°3911 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°110/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3273 pour une durée de

30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°111/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3264 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°112/2023 en date du 26/04/2023 : Concession nouvelle n°4057 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°113/2023 en date du 26/04/2023 : Concession nouvelle n°3996 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°114/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3514 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°115/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3228 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°116/2023 en date du 26/04/2023 : Concession nouvelle n°4058 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.
Décision n°117/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°3500 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°118/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°1757 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°119/2023 en date du 26/04/2023 : Renouvellement emplacement n°2748 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.
Décision n°120/2023 en date du 27/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme des travaux de clôture au Parc des Sports.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 366 700,85 € HT.
Décision n°121/2023 en date du 27/04/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2023 pour le programme des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du centre socio-culturel Salvador Allende Crèche - PMI.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 94 967,91 € HT.
Décision n°122/2023 en date du 28/04/2023 : Mandat à la SCP Perseau - Huissiers de Justice associés afin de procéder à toutes démarches utiles relatives aux occupations illégales sur le Mont Griffard sur les parcelles appartenant à la commune.
Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de facture(s) et imputés au budget de la ville.
Décision n°123/2023 en date du 28/04/2023 : Modification n°1 au marché 2022/59 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°8 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » avec la société CHABUENO ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.
Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°124/2023 en date du 02/05/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert, Renforcement de la performance environnementale, Rénovation de parcs luminaires d'éclairage public pour le programme de modernisation de l'éclairage public.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 2 591 739 € HT.
Décision n°125/2023 en date du 02/05/2023 : Demande d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert, Renaturation des villes et villages, Renaturation des sols et des espaces urbains pour le programme de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire Jean Macé en cours Oasis.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 279 981 € HT.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 21 mars 2023 et le 9 mai 2023.

M. IBORRA demande des explications concernant la décision n°82/2023 en date du 7 avril 2023 relative à la modification n°1 au marché n°2022/52 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets ; il souhaite savoir d'une manière générale s'il y aura de nouveaux avenants et si le chantier arrive à son terme.

M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS arrivent en séance à 19h35.

M. MAQUIN indique que la commune arrive sur la fin des travaux de transformation du bâtiment communal en maison des projets mais qu'il y aura probablement d'autres avenants à venir, notamment en raison de la charpente qui est à refaire. En effet, il n'avait pas été possible de constater son état de vétusté lors des diagnostics, ladite charpente étant imbriquée dans du plâtre.

M. MAQUIN précise que le remplacement de la charpente aura une incidence financière sur l'opération susmentionnée et il conclut en informant les membres du Conseil Municipal que les travaux devraient se terminer, sauf cas de force majeure, au mois d'octobre 2023.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA, M. Mohamed ANAJJAR et M. Bankaly KABA arrivent en séance à 19h37.

**3/ Conseil Municipal**

**Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L.1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local. Cette charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :
– exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
– poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
– veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
– ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts, etc.) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, etc.) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la charte de l'élu local,

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
CONSIDERANT l'accord des personnes désignées,

DECIDE :

**Article 1 : Désignation de référents déontologues.**

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

**Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.**

Ces référents déontologues sont nommés dès que la délibération sera rendue exécutoire et pour la durée du mandat.
Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.
Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

**Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,
- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

**Article 5 : Rémunération.**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

L'Union des Maires se réserve le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que la désignation d'un référent déontologue des élus locaux, à compter du 1er juin 2023, est une nouvelle obligation légale introduite par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS).

M. le MAIRE rappelle que cette nouvelle obligation légale vise à éviter les situations de conflits d'intérêts et s'inscrit dans le prolongement des préconisations déjà mises en place par la municipalité, notamment lors des votes des subventions aux associations.

M. le MAIRE invite les élus à saisir le référent déontologue des élus locaux pour toute question relative à l'exercice de leur mandat (positionnement, associations, marchés publics, etc.) et précise que l'administration n'a pas vocation à interférer dans les échanges entre le référent déontologue et les élus du Conseil Municipal, ces derniers relevant de la sphère privée.

Pour conclure, M. le MAIRE indique que la municipalité a retenu la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise et il propose de désigner au titre des référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR.

M. DEMBELE fait part de sa satisfaction de pouvoir délibérer sur cette question de la déontologie des élus et tient à féliciter M. le MAIRE et d'une manière plus générale la collectivité pour les dispositions qui ont été prises lors des précédents Conseils Municipaux et plus particulièrement sur les conflits d'intérêts en milieu associatif.

M. DEMBELE précise que cette démarche permettra d'avoir un accompagnement préventif adapté dans la mesure où l'inflation législative conduit d'une certaine manière à un sentiment d'insécurité juridique et c'est la raison pour laquelle les élus de l'opposition soutiennent cette initiative, allant dans le sens d'une meilleure moralité publique.

M. le MAIRE rappelle que cette délibération s'inscrit, outre l'application de la loi 3DS, dans le

prolongement de la charte de l'élu local qui a été remise à chaque élu présent au moment du Conseil Municipal d'installation en juillet 2020.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**4/ Subventions aux associations**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 22 390 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2023 à 9 540 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 5 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de Judo Club de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA présente la convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel qui prévoit les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 22 390 euros au titre de l'année 2023 avec une valorisation des locaux estimée à 9 540 euros.

M. RAJA précise que cette convention de financement s'inscrit dans le prolongement des conventions de financement analogues adoptées lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**5/ Finances**

**Participation de la Ville au cofinancement des actions portées par les associations et le CCAS dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel**

Le Conseil Municipal du 28 juin 2019 a autorisé M. le Maire à transmettre le dossier de demande de labellisation « Cité Educative » au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et au Préfet de département, Délégué pour l'Egalité des Chances et au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Cette demande de labellisation a été validée le 05 septembre 2019 par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 24 mai 2022 a autorisé M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel ainsi que tous les actes ou documents y afférents, avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre déléguée chargé de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val d'Oise et de la Rectrice de l'académie de Versailles.

L'enjeu central de la Cité éducative de Villiers-le-Bel est de favoriser le développement complet des 0-25 ans en pensant ce que pourrait être un parcours de réussite éducative et en favorisant les conditions de coopération, l'interconnaissance et le décloisonnement des pratiques des différents acteurs. Pour y parvenir, un plan prévisionnel d'actions et de financement de la cité éducative de Villiers-le-Bel pour 2022-2023 s'est construit autour de 9 axes stratégiques :

- Sport santé bien-être,
- Décloisonnement des pratiques / formations inter-catégorielles,
- Parcours de l'enfant et de sa famille,
- Culture scientifique et numérique
- École inclusive,
- Parcours citoyenneté et mobilité,
- Parcours culturel,
- Parcours égalité,
- Parcours vers l'insertion.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'un total de 2.200.000 euros a été attribuée le 29 janvier 2022 à la Cité éducative de Villiers-le-Bel pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le plan d'actions 2022-2023 prévoit 73 actions dont 21 portées directement par des associations et 4 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-le-Bel.

Il est rappelé que les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire (20 % de la subvention allouée par l'état).

A cet effet et afin de soutenir les associations qui portent des actions dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel, il est proposé que la Ville participe au co-financement de ces 25 actions (21 portées directement par des associations et 4 par le CCAS de Villiers-le-Bel) pour un montant global de 56 340 €.

Les montants des subventions proposées au titre du co-financement des 25 actions portées par les associations et le CCAS de Villiers-le-Bel dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel se déclinent ainsi :

| **Intitulé de l'action (nom de l'association/établissement** | **Descriptif de l'action** | **Coût de l'action en euros** | **Subvention Cité** | **Subvention Ville** |
|---|---|---|---|---|

| **public porteur de l'action)** | | **(incluant les autres financements)** | **Educative en euros** | **proposée en euros** |
|---|---|---|---|---|
| **Autour des arbres (ACTA)** | •Sensibiliser les collégiens aux thématiques de la biodiversité via diverses disciplines artistiques.<br>•Renforcer les liens du tissu culturel et éducatif du territoire local.<br>•Sensibiliser et légitimer les collégiens collectivement dans la création artistique plastique. | 29 013 | 5 000 | **1 000** |
| **Lutte contre le décrochage des lycéens (ALTER EGO)** | •Infléchir la courbe du décrochage scolaire au lycée Mendès France.<br>•Proposer des ateliers au contenu attractif pour remobiliser les bénéficiaires autour de leur projet d'avenir.<br>•Restaurer la confiance de jeunes en difficulté dans leur cursus et défiants vis-à-vis de l'institution scolaire.<br>•Prise de conscience des enjeux, des freins et des ressources de la part du jeune. | 14 500 | 8 000 | **2 000** |
| **Tutorat lycéen (ALTER EGO)** | •Accompagner les jeunes dans les apprentissages à travers une aide méthodologique adaptée.<br>•Proposer une pédagogie alternative en insistant sur la recherche de l'épanouissement à l'école.<br>•Susciter l'ambition chez les jeunes et l'envie de parvenir aux objectifs fixés. | 28 500 | 19 200 | **4 800** |
| **Inspire (ARTICLE 1)** | Proposer des ateliers en lycées pour lever l'autocensure grâce à la découverte du monde professionnel et des études supérieures. | 12 766 | 5 600 | **1 200** |
| **Chessboxing & mentoring (CARRE CLAY)** | CHESSBOXING :<br>-Réponse à un défi physique et intellectuel.<br>-Permet à l'adhérent de se dépenser et d'évacuer le stress.<br>-Favorise la confiance en soi.<br>-Favorise la santé au sens large.<br>-Améliorer ses capacités intellectuelles de mémorisation & logique.<br>-Favorise la prévoyance, l'anticipation et la créativité.<br>MENTORING :<br>Une sortie culturelle et un atelier mentorat par mois afin de conduire des actions en faveur de l'épanouissement et le développement personnel d'un groupe de 20 étudiants (18-28 ans) et de permettre à chacun :<br>•D'accroitre son réseau.<br>•D'élargir ses connaissances en culture générale.<br>•D'améliorer ses compétences scolaires ou professionnelles | 18 800 | 9 600 | **2 400** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | •D'être accompagné dans ses choix de carrière, etc. | | | |
| **Educateur Sportif-Développer la pratique sportive à l'école - échecs (CARRE CLAY)** | •Développer l'éducation sportive au quotidien afin de favoriser l'accès au sport pour tous.<br>•Rendre plus effectif l'enseignement de l'EPS dans le primaire et revitaliser le sport scolaire.<br>•Accompagner et mettre en œuvre les équipes pédagogiques à raison d'une APSA au choix de l'enseignant, soit 12 séances proposées à 35 classes. | 3 600 | 2 720 | **880** |
| **Accompagnement des familles porteuses de handicap (CCAS de Villiers-le-Bel)** | Transmettre des informations facilitant un diagnostic anticipé, et favorisant l'inclusion des enfants porteurs de handicap quel que soit le lieu d'accueil. | 7 150 | 5 720 | **1 430** |
| **Accompagnement psychologique des jeunes par l´activité sportive et artistique / Projet de prévention Santé Jeunesse (CCAS de Villiers-le-Bel)** | •Renforcer les compétences psycho sociales des jeunes et proposer des moyens concrets pour agir pour son bien être mental.<br>•Développer la réflexion sur le soin psychologique et déconstruire les représentations culturelles néfastes de ce dernier.<br>•Favoriser l´accès à l´activité sportive et stimuler l´expression de soi. | 34 500 | 10 000 | **2 500** |
| **Coordination santé des jeunes (CCAS de Villiers-le-Bel)** | •Impulser un groupe de projet sur la thématique de la Santé des Jeunes.<br>•Recenser les actions existantes et permettre des mutualisations lorsque cela est possible.<br>•Coordonner les actions sur le territoire.<br>•Permettre de mieux outiller les professionnels du territoire dans le repérage et l'accompagnement des situations mais aussi dans le déploiement d'actions en direction des jeunes et de leurs familles.<br>•Piloter les fiches actions en lien avec les différents acteurs du territoire.<br>•Veiller à la participation et l'implication des familles afin de construire des réponses en adéquation avec leurs besoins et leur permettre ainsi de s'approprier les enjeux de santé de leur enfant.<br>•Valoriser les compétences parentales.<br>•Participer aux coopératives d'acteurs du territoire, pilotées par l'Agence Régionale de Santé, développées sur la santé des jeunes et l'implication des parents. | 40 000 | 17 000 | **6 000** |
| **Sensibilisation bucco-dentaire / Alimentation, sport, sommeil et sophrologie dans les écoles (CCAS de Villiers-** | •Favoriser la pratique régulière du brossage des dents chez les enfants.<br>•Développer les savoirs et savoir-faire sur l'hygiène bucco-dentaire des | 43 500 | 13 200 | **3 300** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **le-Bel)** | enfants.<br>•Renforcer les compétences des professionnels encadrants. | | | |
| **Léon Blum / fantastique saison 2 (COLLECTIF FUSION)** | La mise en lien de textes du programme (registre du fantastique, du réalisme, du théâtre) se fera avec d'autres matériaux d'écriture afin de construire des petits univers littéraires à lire à voix haute. Ces montages permettront leurs mises en valeur pour une meilleure compréhension. | 6 250 | 5 000 | **1 250** |
| **A l'ascension du brevet – aide aux devoirs en mathématiques (CREDO)** | •Aider les élèves pour bénéficier des apprentissages en mathématiques par des enseignants qui connaissent l'environnement scolaire et le programme des enseignements au collège et lycée, ce qui leur évite le décrochage et des comportements non scolaires.<br>•Contribuer à rendre l'élève acteur de ses apprentissages en Mathématiques.<br>•Conduire l'élève à l'autonomie dans son travail et à l'épanouissement en Mathématiques.<br>•Améliorer l'organisation au travers d'un cours de méthode et réaliser un planning de travail personnel en vue de l'épreuve de mathématiques.<br>•Aider aux devoirs de tous les niveaux du collège et lycée. | 3480 | 2 900 | **580** |
| **Label DK-BEL dans les écoles (DK BEL)** | •Sensibiliser au handicap dès le plus jeune âge : Education à la différence / changement de regards.<br>•Partager les valeurs portées par DK-BEL : empathie et bienveillance.<br>•Interventions en danse inclusive par les professionnels de la Compagnie DK-BEL. | 10 000 | 8 000 | **2 000** |
| **En place (DK BEL)** | •Restaurer la confiance en soi.<br>•Favoriser l'appropriation du français.<br>•Prendre sa place : être en place dans la société. | 9 000 | 7 200 | **1 800** |
| **Montrer-Cacher / Je ou Jeu (DK BEL)** | Favoriser la réflexion et l'échange des jeunes (garçons et filles) sur le regard qu'ils ont sur l'autre sexe, et l'importance de l'apparence dans notre société.<br>a. - Sensibiliser les jeunes gens à leur apparence en tant que construction identitaire,<br>b. - Travailler sur l'image de soi et aborder le thème du harcèlement scolaire,<br>c. - Impliquer des jeunes sur un projet artistique multidisciplinaire (mode, danse, art visuel),<br>d. - Faire découvrir différents métiers de la mode (styliste, modèle, | 9 000 | 7 200 | **1 800** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | photographe...). | | | |
| **Mon premier circuit (EPDH)** | •Familiariser les élèves avec le monde de la programmation et de la robotique dans un monde de plus en plus robotisé et informatisé de manière amusante et pédagogique.<br>•Réaliser un projet robotique qui permettra aux élèves de prendre confiance en eux et de stimuler leur créativité et les inspirer. | 18 391 | 4 000 | **2 000** |
| **3D (EPDH)** | Valoriser les compétences et connaissances qu'ont les enfants et les jeunes dans le domaine numérique, tout en leur faisant découvrir la modélisation et l'impression 3D. | 21 067 | 5 100 | **2 000** |
| **ELOCORPS: Éloquence et expression corporelle pour parler d'égalité (ETINCELLE)** | •Créer un espace d'échanges et discussions autour du thème de l'égalité Femmes-Hommes.<br>•Apprendre à maitriser son corps et sa voix pour échanger avec les autres.<br>•Découvrir une pratique artistique et sa possible application au quotidien. | 14 500 | 8 800 | **2 200** |
| **Sport et égalité (ETINCELLE)** | •Collaborer avec les écoles élémentaires de la ville de Villiers-le-Bel. L'enjeu est que chaque élève puisse participer et être acteur d'un évènement sportif au cours de l'année scolaire 2022/2023.<br>•Faciliter l'accès à la pratique sportive des élèves, notamment les élèves de sexe féminin.<br>•Partager avec des sportifs femmes ou hommes de haut niveau leur parcours à travers le sport. | 27 755 | 11 000 | **3 000** |
| **Médiation en milieu scolaire – 3 Postes (FRANCE MEDIATION)** | -Prévention et gestion des conflits.<br>-Présence rassurante et dissuasive.<br>-Formation d'élèves à la médiation par les pairs.<br>-Suivi-accompagnement d'élèves.<br>-Actions de sensibilisation et projets thématiques. | 91 500 | 25 200 | **6 300** |
| **Collégiens sors de ta case (LA CASE)** | •Sensibiliser les jeunes à un enjeu lié à la citoyenneté : lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, solidarité internationale.<br>•Développer l'imagination et la créativité d'un groupe à travers l'élaboration d'un projet collectif. | 11 500 | 3 000 | **500** |
| **Rallye toi aux solidarités (LA CASE)** | •Construire un projet inter quartiers, intergénérationnel, participatif et collaboratif par l'organisation et l'animation d'ateliers.<br>•Mettre en place une démarche d'éducation au développement durable, dans laquelle les publics peuvent devenir acteurs en favorisant la transmission de savoirs et renforcer | 30 809 | 6 000 | **2 000** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | les dynamiques d'insertion et la mise en place de logiques de réseaux sur le territoire.<br>•Intégrer la dimension des « Objectifs de Développement Durable » (ODD). | | | |
| **Les ODD à l'école pour former les éco citoyens de demain (LA CASE)** | •Sensibiliser les élèves de la maternelle au collège aux objectifs de développement durable.<br>•Renforcer l'appropriation des ODD des élèves par une pédagogie active et des projets élaboré en fonction de l'enseignant.<br>•Favoriser l'engagement citoyen des jeunes du territoire. | 12 000 | 5 600 | **400** |
| **Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (UDAF)** | •Accueillir, écouter et orienter les jeunes et leurs parents en difficulté.<br>•Désamorcer les crises et/ou orienter vers les professionnels compétents.<br>•Offrir une réponse rapide dans une situation urgente pour éviter l'isolement des personnes et les situations de rupture. | 25 781 | 8 000 | **3 000** |
| **KIOSC : Jeunesse et engagement solidaire (UNIS-CITES)** | •Sensibiliser les jeunes résidant dans les QPV de Villiers le Bel et les associations qui y œuvrent à l'opportunité du service civique pour une meilleure information.<br>•Accompagner les jeunes vers une mission qui leur correspond, de façon personnalisée en fonction de leurs besoins.<br>Développer l'offre de service civique sur le territoire dans les associations des quartiers de la ville. | 30 509 | 10 000 | **2 000** |
| **Total** | | 553 871 | 213 040 | **56 340** |

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant demande de labellisation « Cité Educative »,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,
VU la notification de labellisation « Cité Educative » de la commune de Villiers-le-Bel du 05 septembre 2019,
VU le courrier du 29 janvier 2022 notifiant le montant de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,
VU l'avenant à la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel »,
VU le détail des subventions proposées au titre du co-financement des 25 actions qui sont portées par les associations et le CCAS de Villiers-le-Bel dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE la participation de la Ville au co-financement des 25 actions qui sont portées par les associations et le CCAS de Villiers-le-Bel dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour un montant global de 56 340 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,

APPROUVE les montants des subventions proposées au titre du co-financement des actions portées par les associations et le CCAS de Villiers-le-Bel, dans le cadre du plan d'actions 2022-2023 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel, conformément au tableau présenté ci-dessus.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Mme CHAINIAU rappelle que la demande de labellisation de la Cité éducative a été validée le 5 septembre 2019 par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Mme CHAINIAU précise que la labellisation de la Cité éducative permet à la commune de mettre en place des actions variées et concertées sur le territoire. Elle précise qu'il s'agit d'actions concertées tant avec les acteurs institutionnels susmentionnés, qu'avec avec les associations, les habitants, les jeunes et le CCAS de Villiers-le-Bel.

Mme CHAINIAU rappelle qu'un avenant portant sur la prorogation de la convention cadre a été adopté lors du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Mme CHAINIAU précise que l'enjeu du dispositif est de favoriser le parcours de réussite des 0-25 ans et que les plans d'actions se déclinent chaque année de septembre à août.

Mme CHAINIAU informe que depuis 2020, la somme attribuée à la Cité éducative s'élève à 2 200 000 euros et que pour l'année 2022-2023, 73 actions dont 21 portées par des associations et 4 portées par le CCAS de Villiers-le-Bel ont été approuvées par le comité de pilotage, représentant un soutien financier de la ville de 56 340 euros.

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

M. Maurice BONNARD, adhérent de l'association La Case, quitte la salle à 19h48 et ne prend pas part au vote de la délibération.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération)
Vote pour: 33 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération)

M. Maurice BONNARD revient dans la salle à 19h49 après le vote de la délibération.

**6/ Jeunesse**
**Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'**

M. le Maire rappelle que le projet jeunesse de territoire a inscrit la réussite sociale des jeunes Beauvillésois comme priorité. C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal,

de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires.

En outre, M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

**Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :**
-Être domicilié à Villiers-le-Bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
-Être âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
-S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal.

**Les dépenses éligibles sont les suivantes :**
-Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
-L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

**Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :**
- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

M. le Maire précise que la commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » s'est réunie le 19 avril 2023 afin d'étudier les 5 demandes de bourse. Le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 8 200 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourses Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes, l'âge et l'adresse de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la dernière délibération du 31 mars 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement modifié de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,
VU l'avis rendu par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 19 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 9 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 8 200 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2 000 euros à Magou KEBE,
- Une bourse de 1 000 euros à Zineb SALHI,
- Une bourse de 1 600 euros à Deniz Can CINTOSUN,
- Une bourse de 2 000 euros à Ilona COSTEY,
- Une bourse de 1 600 euros à Liantsoa TSIKY NOMENJANAHARY.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

En préambule de la présentation par Mme KASSA, M. le MAIRE indique la présence d'une erreur matérielle sur la délibération et le tableau d'attribution des bourses.

M. le MAIRE précise que cette erreur matérielle concerne Zineb SALHI et que le montant de la bourse attribué à cette dernière s'élève à 1000 euros au lieu de 2000 euros comme initialement indiqué sur le projet de délibération, dans la mesure où sa formation ne lui permet pas de bénéficier d'un montant supérieur et ce, conformément aux dispositions du règlement de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

A la suite de cette clarification, Mme KASSA rappelle que le dispositif de la bourse « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017 et permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la commune.

Mme KASSA précise que 5 demandes de bourses ont été déposées et présente brièvement les parcours des jeunes dont le détail figure en annexe du projet de délibération.

Mme KASSA indique que le montant total des bourses attribuées s'élève à 8200 euros et est réparti comme suit :

- Une bourse de 2 000 euros à Magou KEBE,
- Une bourse de 1 000 euros à Zineb SALHI,
- Une bourse de 1 600 euros à Deniz Can CINTOSUN,
- Une bourse de 2 000 euros à Ilona COSTEY,
- Une bourse de 1 600 euros à Liantsoa TSIKY NOMENJANAHARY.

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**7/ Jeunesse**
**Adoption du règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse de Villiers-le-Bel**

Dans le cadre de sa politique jeunesse et suite à un diagnostic réalisé avec différents acteurs, la Ville de Villiers-le-Bel a élaboré un projet jeunesse de territoire dont l'axe 4 est « reconnaître les jeunes en tant qu'acteur-citoyen de la ville ».

En complément des initiatives existantes au sein de la Ville qui contribuent à développer une citoyenneté active chez les jeunes, il est proposé de les associer aux projets de la Ville et de créer le Conseil Citoyen de la Jeunesse.

M. le Maire précise que le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance qui a pour objet d'associer les jeunes à la vie locale et d'éclairer l'action de la ville sur les besoins et attentes de l'ensemble de la jeunesse Beauvillésoise. Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de débattre, de proposer, d'être entendus et écoutés.

Cette nouvelle instance de démocratie participative dispose d'un règlement encadrant son fonctionnement. Il précise son rôle et ses missions, ses membres (composition, candidature, exclusion), ses objectifs ainsi que son organisation et son fonctionnement.

M. le Maire précise que cette instance aura pour objectifs :

- La représentation et la défense des sujets des jeunes, par les jeunes ;

- La proposition et la réalisation d'actions ;

- La découverte et la compréhension des institutions.

Le Conseil Citoyen de la Jeunesse est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant à Villiers-le-Bel et faisant acte de candidature. L'ensemble des jeunes remplissant les critères d'âge, de domiciliation, de disponibilité et de motivation pourra participer pour un mandat de deux ans.
En complément des réunions plénières et mensuelles, une organisation en commission thématique pourra être définie avec le groupe.

En conclusion, M. le Maire rappelle que pour soutenir et accompagner cette dynamique citoyenne, la Ville recrute un référent de la participation et de la citoyenneté des jeunes qui sera garant de l'animation de l'instance et du respect du présent règlement. La ville mettra aussi à disposition des espaces de travail dans les équipements municipaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse tel que proposé en annexe.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 21 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 9 mai 2023,

ADOPTE le règlement du Conseil Citoyen de la Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Mme KASSA rappelle que la commune a élaboré un projet jeunesse de territoire dont l'axe 4 est « reconnaître les jeunes en tant qu'acteur-citoyen de la ville ».

Mme KASSA précise que le Conseil Citoyen de la Jeunesse est une instance qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de débattre sur tous les sujets (urbanisme, sport, santé, …) ainsi que de proposer des actions et de les réaliser.

Mme KASSA indique qu'une référente de la participation citoyenne est spécialement recrutée à compter du 1er juin 2023 pour recenser toutes les candidatures et animer entre autres cette nouvelle instance.

Mme KASSA évoque le contenu du règlement de fonctionnement et précise que celui-ci ne prévoit pas de nombre maximum de membres, en soulignant que ledit règlement s'adaptera aux besoins identifiés et pourra faire l'objet de modifications en cas de nécessité, par voie d'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Enfin, Mme KASSA informe que la campagne de candidatures sera organisée au courant du mois de juin et qu'une communication assez large sera réalisée.

M. DEMBELE se satisfait de l'évolution de la stratégie portée par la municipalité à l'égard de la jeunesse qui est un acte d'engagement vers l'émancipation des jeunes.

M. DEMBELE indique qu'il est du devoir des élus d'encourager et d'accompagner ce dispositif car c'est par ces actions que l'on pourra légitimer la jeunesse, développer sa curiosité intellectuelle et l'encourager dans le débat citoyen.

M. MAQUIN tient à signaler qu'il s'agit de l'application du programme de la mandature.

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et à la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**8/ Culture**

**Autorisation de signature - Convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2021-2022) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel est arrivée à échéance.

M. le Maire souhaite continuer à apporter son soutien à l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (ACTA), implantée sur le territoire communal, pour les trois années à venir.

M. le Maire précise que le Département du Val d'Oise, au regard des orientations fixées dans la note de stratégie de la mandature 2022-2028, et la Commune de Villiers-le-Bel ont décidé de poursuivre leurs efforts pour conforter la résidence artistique de la compagnie à Villiers-le-Bel.

En outre, M. le Maire indique que pour ces trois années, la compagnie ACTA bénéficie du soutien de l'Etat (Ministères de la Solidarité et de la Culture), dans le prolongement de son action en faveur de la petite enfance et du spectacle vivant ainsi que des protocoles Culture-Enfance et d'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, respectivement signés en 1989 et en 2017.

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre du projet artistique et culturel pour la petite enfance et le jeune public.

Pour les années 2023-2024-2025 le montant prévisionnel total de l'enveloppe allouée par la Commune à ACTA s'élève à 94 240,29 euros.

Le montant par année se décline comme suit :
- Pour l'année 2023, le montant de l'aide de la commune s'élève à 32 413,43 euros (dont 17 000 euros de participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).
- Pour l'année 2024, le montant de l'aide de la commune s'élève à 32 413,43 euros (dont 17 000 euros de

participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).
- Pour l'année 2025, le montant de l'aide de la commune s'élève à 29 413,43 euros (dont 14 000 euros de participation financière et 15 413,43 euros au titre de la mise à disposition de locaux).

M. le Maire précise que pour les années 2023 et 2024, la Commune participe à hauteur de 3000 euros pour la préparation de la 11e édition des Premières Rencontres « art, petite enfance et spectacle vivant », biennale européenne en Val d'Oise, ce qui explique la participation financière plus élevée pour ces deux années.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA, conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 5 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de territoire « Pôle structurant - Très jeune public et petite enfance » (2023-2024-2025) entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel et ACTA,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de territoire (2023-2024-2025), telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**9/ Politique de la ville**

**Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2023**

M. le Maire rappelle que le Contrat de ville intercommunal signé le 20 mai 2015 pour une durée de 6 ans, est le cadre contractuel en matière de politique de la ville, mis en place par l'Etat en faveur des quartiers en difficulté, sur la base de la géographie prioritaire du 17 juin 2014.

Il rappelle également, que le Contrat de ville a été conclu avec la Communauté d'agglomération Val-de-France (devenue Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), et qu'il comporte un volet spécifiquement dédié à la ville de Villiers-le-Bel, pour les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie et du Village et des Charmettes nord.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de centrer son action dans les quartiers prioritaires autour de quatre piliers :
- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Chacun de ces piliers intègre une dynamique transversale de travail autour des thématiques : égalité femmes-hommes, jeunesse et lutte contre les discriminations.

Ces piliers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et économiques en matière d'éducation, de sécurité et de prévention de la délinquance, de sport, de culture, de santé, de développement économique et d'emploi.

Il précise que les actions relevant de l'accès à l'emploi et de l'insertion sont du champ de compétences de l'intercommunalité et s'inscrivent dans les axes prioritaires de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle également, que la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en Conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Il précise que, les contrats de ville ont été d'abord prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat. Puis, une nouvelle prorogation jusqu'en 2023 a été actée dans le projet de loi de finances pour 2022.

M. le Maire rappelle aux Conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du Contrat de ville intercommunal.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le programme envisagé pour les actions communales 2023 dans le cadre du Contrat de ville intercommunal, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur des associations concernées qui s'élève à 37 350 euros.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 5 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 37 350 euros pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

| **Nom du porteur** | **Intitulé de l'action** | **Coût total de l'action** | **R / N *** | **Objectifs de l'action** | **Subvention accordée par l'Etat en 2023** | **Subvention accordée par la Commune en 2023** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ALL BLACK MUSIC | 95 - 2023 - CV - Villiers Le Bel - RAPSODIE "L'OPERA RAP" | 14 314 € | N | - Renforcer la culture musicale et générale des jeunes, les ouvrir à d'autres horizons et les sortir de leur zone de confort.<br>- Promouvoir la musique classique auprès d'un public non initié.<br>- Accompagner le public jeune des quartiers vers des structures culturelles habituellement "réservées" à des classes sociales plus favorisées et parfois perçues comme élitistes. | 5 000 € | **1000 €** |
| Alter Ego | 95 - CV - 2023 - Villiers le Bel - Evaluation CléA | 27 000 € | N | - Faire découvrir le dispositif CléA et CléA numérique aux habitants.<br>- Les accompagner dans les démarches administratives.<br>- Leur permettre d'obtenir le certificat CléA et/ou CléA numérique. | 5 000 € | **1000 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR | 95-2023-CV-VILLIERS LE BEL-Favoriser l'accès au droit et à la justice | 51 440 € | R | -Permettre aux usagers de bénéficier d'une aide juridique, de consultations gratuites, rapides et à proximité, et d'un suivi de leur problématique juridique par des professionnels du droit.<br>-Permettre aux usagers de connaitre leur droit (Droits sociaux, économiques...) et de les faire valoir. | 5 000 € | **900 €** |
| ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR | 95-2023 CV-VILLIERS LE BEL-Favoriser l'accès à l'emploi | 47 522 € | R | Accompagner les usagers sans emploi dans leur recherche d'emploi et la formation de la manière suivante:<br>-Identifier avec eux leurs compétences et les axes à améliorer.<br>-Les aider à sélectionner des formations qualifiantes et à repérer les offres d'emploi en adéquation avec leur compétences et/ou qualification.<br>-Les accompagner dans leur démarche de constitution de candidatures.<br>-Favoriser leur disponibilité. | 5 000 € | **1000 €** |
| ASSOCIATION ACTIONS D'AVENIR | 95-2022-CV-VILLIERS LE BEL-Actions en faveur de la solidarité et citoyenneté | 23 048 € | R | - Sensibiliser et informer le public sur les questions d'actualité et enjeux de société (laïcité, l'égalité et la lutte contre les discriminations et les violences).<br>- Donner la capacité au public de comprendre et d'agir .<br>L'Association ACTIONS D'AVENIR souhaite également poursuivre son action SOLIDAIRE en confectionnant et en distribuant des repas solidaires, des braderies solidaires. | 5 000 € | **600 €** |
| ASSOCIATION COLLECTIF FUSION | 95-2023-CV-Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel-« Faire avec ! » | 72 005 € | N | -Recherche / évaluation mobilisant des regards croisés (bénéficiaires, institutions, etc.) pour analyser les conditions nécessaires au « faire avec les habitants ».<br>-Evaluation de l'utilité sociale du développement d'actions culturelles et éducatives au plus près des zones de résidence QPV.<br>-Valorisation de la démarche par une présentation publique de l'essentiel des actions menées et par la publication d'une synthèse utile aux nouveaux acteurs.<br>-Transmission. | 6 000 € | **2500 €** |
| ASSOCIATION COLLECTIF FUSION | 95-2023-CV-Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel-Circulation d'un outils Egalité Femme / Homme (exposition et catalogue) | 26 926 € | R | Explorer les rapports féminin / masculin en interrogeant le corps comme mise en scène et comme enjeu, ceci dans le cadre d'une éducation pour tous valorisant une égalité des genres.<br>- Proposer une déconstruction des stéréotypes de sexe qui légitime, en les naturalisant, les rôles sociaux et les attitudes assignés aux filles / femmes.<br>- Diffuser des outils éducatifs accessibles vers un public faiblement lecteur. | 3 000 € | **1000 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION COLLECTIF FUSION | 95-2023-CV-Sarcelles,Garges,Villiers-le-Bel-Sakamo :"Etre pauvre, ça coûte !" | 21 317 € | R | - Construire des outils à vocation pédagogique s'appuyant sur les archives familiales et favoriser une prise en compte positive de l'altérité, y compris dans l'attention à une parité entre le féminin et le masculin.<br>- Faire un lien entre l'histoire d'un territoire et l'histoire des personnes qui l'habitent.<br>- Aider à la lecture pour un public faiblement lecteur. | 2 500 € | **500 €** |
| ASSOCIATION DIALOGUE DE FEMMES | 95 - 2023 - CV-VILLIERS - LE - BEL - ACCUEIL SOCIAL | 75 136 € | R | - Aider et accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives, sociales et autres.<br>- Chercher des solutions à chaque situation.<br>- Conseiller et apporter des éléments de réponse.<br>- Orienter les personnes vers les organismes adéquats pour trouver la solution adaptée à la demande.<br>- Favoriser l'accès aux droits. | 20 000 € | **2000 €** |
| Association LA CASE | 95-2022-CV-CARPF-Sarcelles-Villiers-le-bel-Sensibiliser aux ODD pour une citoyenneté engagée | 16 658 € | N | -Sensibiliser des publics éloignés* aux Objectifs de développement durable (ODD).<br>-Renforcer l'appropriation des ODD par une pédagogie active et des actions collectives.<br>-Favoriser l'engagement citoyen des jeunes, la participation des habitants et de tous les acteurs du quartier.<br>Objectifs de mixité :<br>-Sensibiliser des groupes à l'ODD n°5 « égalité de genre ».<br>-Assurer une participation équitable aux ateliers proposés.<br>* publics empêchés, sous main de justice, publics socialement isolés ou défavorisés... | 3 500 € | **1000 €** |
| Association LA CASE | 95-2023-CV-CARPF-VILLIERS-LE-BEL-Agriculture urbaine et biodiversité en ville | 22 515 € | N | - Informer et sensibiliser les habitants sur les questions de biodiversité en ville.<br>- Permettre la prise de conscience de l'urgence à respecter et à préserver notre environnement.<br>- Viser à l'épanouissement de l'individu dans sa relation à lui-même, aux autres et au monde non humain.<br>- Accompagner les habitants vers un engagement et une mobilisation dans des actions de protection de l'environnement et de la construction d'une société plus solidaire.<br>- Développer des actions autour de la biodiversité et de l'agriculture urbaine pour les citoyens de Villiers-le-Bel. | 4 500 € | **3000 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Association LA CASE | L'égalité tout au long de l'année | 12 500 € | N | Interroger les rapports sociaux entre les genres.<br>Identifier et déconstruire les stéréotypes sexistes.<br>Mettre en place des « réflexes égalitaires ». | 2 500 € | **1000 €** |
| ASSOCIATION POUR LA CREATION THEATRALE ET AUDIOVISUELLE | 95 - CA Val de France - 2023 - CV - Villiers-le-Bel - Enfance et Parentalité : Rencontres autour du Land Art | 64 286 € | R | - Sensibiliser les habitants aux thématiques de la biodiversité via divers canaux éducatifs et artistiques.<br>- Développer la réappropriation de leur propre territoire auprès des familles, des professionnelles de la petite enfance et de l'éducation, et des enfants via la pratique artistique.<br>- Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions diverses dans une démarche de proximité.<br>- Favoriser la parentalité : rassembler les enfants, les parents, les professionnels éducatifs et de la petite enfance pour vivre et partager une expérience autour d'enjeux contemporains par la pratique artistique, pour des réélaborations collectives et individuelles.<br>- Renforcer les liens du tissu culturel et éducatif du territoire local en rassemblant toutes les parties prenantes dans des lieux socio-culturels favorisant les échanges. | 10 000 € | **1500 €** |
| ASSOCIATION SHAM SPECTACLES | 95 / 2023 / Val de France / Gonesse _Sarcelles_Villiers-le-Bel / l'éducation par le cirque | 24 138 € | R | - Animer le quartier par l'organisation d'un spectacle de cirque dans l'espace public pour les familles, dans deux quartiers prioritaires de la ville.<br>- Utiliser les spectacles à proximité des écoles comme moyen de mobiliser le public du quartier, éloigné de la culture, pour deux sorties culturelles familiales.<br>- Grâce au cirque de proximité, aller vers un public éloigné de la culture pour lui faire découvrir les établissements culturels du territoire qu'il ne fréquente pas et leurs programmations. | 4 000 € | **2000 €** |
| ASSOCIATION SHAM SPECTACLES | 95 / 2023 / Val de France / Gonesse_Villiers-le-Bel / magie et confiance en soi | 2 854 € | N | - Utiliser la magie comme outil d'apprentissage de la langue française par les publics allophones.<br>- Mieux appréhender les échanges personnels, les entretiens professionnels ou administratifs des publics allophones et des jeunes éloignés de l'emploi et accompagnés par les missions locales / Centres socio-culturels …<br>- Découvrir une pratique artistique. | 2 000 € | **350 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ASSOCIATION SHAM SPECTACLES | 95 - 2023 - CV Hors contrat de ville Gonesse_Goussainville_Villiers-le-Bel l'éducation par un parcours culturel | 21 888 € | N | - Initier ou approfondir une pratique artistique.<br>-Amener les participants à découvrir un lieu culturel, des oeuvres et des artistes sur le 95 ou à Paris.<br>- Découvrir des métiers du secteur culturel.<br>- Sensibiliser les équipes des partenaires à la médiation culturelle. | 3 000 € | **1000 €** |
| CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS | 95-2023-CV-VILLIERS-LE-BEL-SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL | 8 740 € | R | - Soutenir et encourager l'initiative associative et citoyenne, garante du lien social et des solidarités.<br>-Accroitre la parité Femme/Homme au sein des instances dirigeantes des associations CA et Bureau.<br>- Outiller et professionnaliser les structures associatives, leurs dirigeants et bénévoles actifs<br>- Accompagner la création, la consolidation et le développement associatif.<br>- Valoriser l'activité associative, favoriser la mise en réseau entre acteurs locaux et la mutualisation interassociative.<br>- Développer le volontariat en service civique au sein des associations. | 3 000 € | **500 €** |
| CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS | 95-2023-CV-CARPF-VLB-SARCELLES-GARGES-GOUSSAINVILLE-EMPLOI MUTUALISE | 40 545 € | R | - Développer l'engagement associatif en facilitant la gestion administrative et comptable de la structure associative.<br>- Apporter un accompagnement sur mesure, régulier et dans le temps auprès d'associations ciblées.<br>- Outiller et autonomiser les associations accompagnées pour un développement pérenne et serein sur les territoires.<br>- Encourager la vie associative dans les QPV de l'Est Val-d'Oisien et rendre plus visibles les activités des structures.<br>- Répondre à la demande d'accompagnement en augmentation sur l'Est du Val-d'Oise. | 2 000 € | **2000 €** |
| CENTRE DEPARTEMENTAL LOISIRS JEUNES | 95-2023-CV-VILLIERS LE BEL - Section Sportives, Santé et Lien Social | 39 591 € | R | Action qui répond à la volonté de lutter contre les différentes formes de discriminations que peuvent rencontrer les jeunes filles.<br>Les sections sportives mixtes, athlétisme et Football, ont pour but de donner accès, sans discriminations d'aucune sorte, aux jeunes.collégiennes à une pratique sportive régulière. En complément des entrainements sportifs dispensés, ce projet consiste à mettre en place des ateliers d'accompagnements éducatifs sur les thèmes suivants : éducation civique, estime de soi, gestion des émotions, sécurité routière et initiation aux gestes qui sauvent. | 6 000 € | **1000 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN | 95-2023-VRC-VILLIERS LE BEL-Jeunes citoyens responsables | 23 970 € | R | - Sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs de chacun, au respect des institutions de la République et de la laïcité.<br>- Intégrer nos jeunes dans des actions concrètes de citoyenneté, en mettant en avant le devoir de mémoire ainsi que les principes de cohésion sociale et de vivre ensemble.<br>- Promouvoir le service civique et le service national.<br>- Favoriser l'égalité de genre.<br>- Prévenir tout acte ou agression à caractère discriminatoire et/ou antisémite. | 3 000 € | **500 €** |
| ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN | 95-2023-CV-VILLIERS LE BEL-J'apprends pour nous | 38 487 € | R | -Faire progresser les capacités de communication des habitants.<br>- Réduire l'exclusion par la transmission des codes linguistiques et sociaux.<br>- Sensibiliser aux droits et devoirs, et aux valeurs républicaines.<br>- Favoriser les échanges intergénérationnels, et lutter contre le communautarisme.<br>- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des beauvillésois. | 6 000 € | **500 €** |
| ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN | 95-2023-CV-VILLIERS LE BEL-Pourquoi pas | 40 803 € | R | - Lutter contre le déterminisme social et de genre dans l'orientation professionnelle.<br>- Élargir les horizons en termes de métiers potentiels pour faire prendre conscience aux jeunes de la large panoplie de professions qui s'offre à eux.<br>- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'orientation scolaire et universitaire.<br>- Soutenir nos bénéficiaires dans leur scolarité en valorisant chaque réussite. | 8 500 € | **500 €** |
| ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN | 95-2023-CV-VILLIERS LE BEL-Votre Réussite Notre Priorité | 29 649 € | R | - Mettre en place un suivi global des jeunes et de leurs familles, favorisant la réussite de tous, indépendamment du genre.<br>- Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité, afin qu'ils deviennent acteurs de leur propre réussite et de celle de leurs enfants.<br>- Développer les relations intergénérationnelles. | 9 000 € | **1000 €** |
| GHETTO STAR | 95-2023-CDV-Ghetto Star No Limit la petite cuisine | 26 600 € | N | - Accompagner les mamans des quartiers de Villiers-le-Bel qui ont un savoir faire culinaire et qui souhaitent le valoriser afin de créer leur activité leur emploi leur entreprise. | 5 000 € | **1000 €** |
| JUMP | Le café des jeunes "JUMP COFFEE" | 16 237 € | N | 1 : Développer le pouvoir d'agir des jeunes des quartiers afin qu'ils deviennent des. acteurs au sein de leur quartier<br>2 : Amener les jeunes à concevoir et à élaborer un projet.<br>3 : Favoriser l'émancipation des jeunes par la création d'une association. | 4 000 € | **500 €** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| L'ART TOT | 95-2023-CV-Villiers-le-Bel-Ateliers de pratique artistique en maisons de quartier et sorties culturelles en famille | 23 214 € | R | Médiation sociale par la culture :<br>rompre l'isolement, décloisonner les pratiques personnelles pour les inscrire dans une pratique culturelle collective favorisant l'ouverture aux autres et au monde.<br>Favoriser les décloisonnements socio-culturels et les échanges, favoriser le décloisonnement entre les structures. | 7 000 € | **3000 €** |
| UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE | 95-2023-CV-Arnouville-Gonesse-Sarcelles-Villiers le bel- Accueil aux conflits-Soutien à la parentalité | 36 000 € | R | - Accompagner les personnes, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce, dans le respect de chacun.<br>- Prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents.<br>- Favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple et/ou de la recomposition familiale. | 4 000 € | **5000 €** |
| VOISIN MALIN | 95–2023–CV–Villiers-Le-Bel–Information sur les services de la Régie de Quartier | 11 161 € | N | - Informer les habitants des QPV de Villiers-le-Bel de l'ouverture de la Régie de Quartier et des services qu'elle proposera.<br>- Inviter les habitants à l'évenement d'ouverture de la Régie de Quartier.<br>- Former l'équipe de VoisinMalin, composée d'habitants de Villiers-le-Bel, pour qu'ils prennent connaissance du projet de la Régie de Quartier, se l'approprie, et puisse renseigner les habitants qui souhaitent en savoir plus lors de missions VoisinMalin dans le quartier. | 3 000 € | **1000 €** |
| *EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain* | *95-2022-CV-Villiers Le Bel – CLAS 2022 – 2023 (Réservé)* | / | R | *- Proposer un accompagnement personnalisé par une approche pédagogique différenciée, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la vie scolaire des jeunes.*<br>*- Favoriser l'apprentissage en mettant à disposition une variété d'outils numériques.*<br>*- Renforcer la confiance en soi en valorisant chaque progrès.*<br>*- Ouvrir le champ des possibles, faire naître des ambitions, et inviter à aller toujours plus haut, par l'intervention d'anciens élèves et/ou de professionnels.*<br>*- Développer la solidarité et la rigueur nécessaires à la réussite du cursus envisagé et la transmission de ses connaissances aux autres.*<br>*- Supprimer les obstacles potentiels et renforcer les liens entre les enfants, les parents, et les différentes institutions du monde scolaire, par un travail de coordination et l'organisation de réunions régulières.*<br>*- Accompagner et outiller les parents dans la réussite de leurs enfants.* | *15 500 €* | ***500 €***<br><br>*Sous réserve d'un dépôt de demande de l'association sur l'appel à projet CLAS - Mai 2023* |
| **TOTAL** | | **858 544 €** | | | **162 000 €** | **37 350 €** |

*** (R) Renouvellement / (N) Nouvelle action**

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

M. Maurice BONNARD, adhérent de l'association La Case, quitte la salle à 20h07 et ne prend pas part au vote de la délibération.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération)
Vote pour: 33 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (M. Maurice BONNARD quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération)

M. Maurice BONNARD revient dans la salle à 20h08 après le vote de la délibération.

**10/ Vie des quartiers**
**Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions**
M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 20 avril 2023. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir les projets suivants :

| Porteur de projet | Nom du projet | Thématique | Descriptif | Coût total de l'action | **Subvention accordée** |
|---|---|---|---|---|---|
| Ghetto Star No Limit | Barbecue participatif et Fête de la musique | Cohésion sociale - Culture et Vivre ensemble | Organisation de deux évènements festifs intergénérationnels visant la cohésion sociale et le lien entre les habitants de tous les quartiers :<br>- Le Barbecue Participatif, le 9 juillet au parc des sports en association avec ADLM qui organise la coupe inter-quartiers. | 4 976,86 € | **2 000 €** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | - La Fête de la musique, le 21 juin sur le Mail Corneille lors de laquelle 3 DJ se succéderont pour proposer aux habitants de tout âge, des ambiances musicales différentes. | | |
| Académie du Sample | Authentic Live Project | Cohésion sociale - Culture | Proposer un évènement le 1er juin à la MJB permettant de faire découvrir aux habitants de Villiers-le-Bel de tout âge le "SAMPLING", comprenant:<br>- Une exposition (photos et explicative) accompagnée de stands d'animations avec des lots à gagner.<br>- Un concert qui sera la restitution des ateliers menés tout au long de l'année : 1h30 de show avec des beatmakers, des rappeurs, des DJ et des musiciens. | 1 408,43 € | **1 126 €** |
| Ecoles et Quartier | Le DLM en fête | Cohésion sociale - Vivre Ensemble | Cette action a pour objectif de faire vivre le quartier en participant à la fête de quartier.<br>En partenariat avec d'autres associations du DLM, la ville et l'école Ferdinand Buisson, il s'agira pour l'association Ecoles et Quartier de proposer une<br>« grande kermesse » : tenue de stands de jeux (Pêche à la ligne, chamboultout, tir à la corde ...), une animation vidéo booth et jeux gonflables… | 2 182,13 € | **1 500 €** |
| Evrim pour tous | Journée de l'inclusion et du sport adapté | Cohésion sociale - Santé - Sport | Proposition de deux journées évènementielles autour de la sensibilisation au handicap.<br>La première journée aura pour objectif de sensibiliser les enfants dits "ordinaires" (Centres de loisirs de Villiers-le-Bel) à la question du handicap par la mise en situation (yeux bandés…) avec l'intervention de professionnels.<br>La deuxième journée sera une compétition inclusive permettant, d'une part, de sensibiliser les clubs sportifs à l'accueil des enfants en situation de handicap et d'autre part de convaincre les parents qu'il est possible que leur enfant pratique une activité sportive. | 1 315,48 € | **1 033 €** |

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 20 avril 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 20 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers – Participation des habitants – Maisons de quartier du 21 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association Ghetto Star No Limit, pour le projet « Barbecue participatif et Fête de la musique » : Montant de la subvention : 2 000 €.
- A l'association Académie du Sample, pour le projet « Authentic Live Project » : Montant de la subvention : 1 126 €.
- A l'association Ecoles et Quartier, pour le projet « Le DLM en fête »: Montant de la subvention : 1 500 €.
- A l'association Evrim pour tous, pour le projet « Journée de l'inclusion et du sport adapté » : Montant de la subvention : 1 033 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**11/ Centre socio-culturel**

**Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'ANCV - Programme Bourse Solidarité Vacances**

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels approuvés lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 organisent leurs actions autour de quatre axes, dont un « Projet au cœur des actions familiales ». Pour mener ce projet, les centres socio-culturels partent des préoccupations des familles. Ils mettent en place des espaces permettant aux parents de se rencontrer, de réfléchir et se mobiliser avec comme principal acteur ressource sur cet axe, le référent famille. Ils mettent en place des actions auprès des familles qu'ils accompagnent en prenant appui sur différents dispositifs, dont la Bourse Solidarité Vacances (BSV), afin de permettre des projets de départ en vacances en autonomie.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances. Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes, et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer harmonieusement sur les sites de vacances proposés, dans le cadre de leurs offres de séjours ou de loisirs, par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV.

M. le Maire, précise que le programme BSV est un outil mis à disposition des référents familles pour l'accompagnement des familles pour lesquels ce n'est pas un premier départ, ce sont les référents sociaux des familles accompagnées. La convention permet aux professionnels de disposer de l'accès au portail du BSV. Les familles accompagnées devront être suffisamment autonomes pour construire leur projet de vacances avec un soutien organisationnel léger, s'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour et s'intégrer harmonieusement sur un site de vacances. Le projet tel que porté par les centres socio-culturels ne s'inscrit pas dans une logique de guichet.
M. le Maire informe qu'en cas de non-départ de la famille, passé un certain délai, le complément de la dépense est à la charge de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme BSV.

Les personnes éligibles au programme BSV doivent répondre, au moment de la réservation de l'offre faite par la commune aux indicateurs économiques et sociaux présentés dans la convention.

Il rappelle que le programme peut bénéficier aux familles accompagnées par les professionnels pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect de l'un ou l'autre des indicateurs et sous couvert de la transmission des pièces justificatives.

Les indicateurs sont les suivants :
-Soit un Quotient Familial CAF (QF) inférieur ou égal à 1000 € (MILLE euros) sur l'année N-1.
-Soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur, en fonction respectivement du nombre de parts fiscales et des plafonds indiqués dans la convention.

Les pièces justificatives sont les suivantes :
-Attestation CAF de l'année en cours au moment de la réservation.
-Dernier avis d'impôts.

La présente convention définie notamment :
- les conditions du programme : l'éligibilité des bénéficiaires,
- le mode de diffusion, la consultation et la réservation des offres du programme BSV,
- les obligations de la Ville de Villiers-le-Bel,
- les conditions d'annulation et de modification des réservations des offres de séjour du programme BSV,
- le règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV,
- la propriété intellectuelle des deux parties,
- les conditions de demandes de modification, d'échange et de remboursement des billets de train SNCF,
- les conditions de résiliation de la convention.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ANCV relative au Programme Bourse Solidarité Vacances.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 approuvant les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels,
VU le projet de convention de partenariat avec l'ANCV relatif au programme Bourse Solidarité Vacances,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 21 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la convention relative au Programme Bourse Solidarité Vacances et l'ensemble des documents afférents au dispositif.
(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**12/ Habitat - Logement**
**Autorisation de signature - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée (OPAH-CD) pour les copropriétés Gambetta et Henri Sellier**

## I. Contexte général et enjeux spécifiques de l'OPAH CD des résidences Sellier et Gambetta

M. le Maire rappelle que le nouveau programme de renouvellement urbain intègre les quartiers du Puits-la-Marlière (PLM), de Derrière les Murs de Monseigneur (DLM) ainsi que du Village. Ce projet de renouvellement urbain vise à restructurer globalement les voiries, les espaces publics, à réhabiliter le parc social, à diversifier l'offre de logement et à valoriser le parc en copropriété existant.

Ces dernières années, de lourds programmes de réhabilitations des logements du parc social situés dans les quartiers susdits ont été menés et sont en cours d'achèvement.

En sus de ce travail toujours en cours, la ville poursuit l'objectif d'intégrer les enjeux des habitations du parc privé dans le nouveau programme de renouvellement urbain, en s'attachant non seulement à leur réhabilitation technique, mais aussi en prenant en considération la situation sociale et économique des propriétaires et le fonctionnement urbain de ces copropriétés dont certaines sont fragiles (Orme, Près de l'Enclos, les Charmes/Buttes et la résidence Mermoz).

Dans cette perspective, le Conseil municipal a approuvé en 2015 l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier ancien de la ville. En parallèle, la Ville a engagé une étude sur les copropriétés situées dans les quartiers du DLM et du PLM ou en proximité immédiate de ceux-là. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour accompagner certaines copropriétés fragiles et à initier un accompagnement plus important pour les copropriétés les plus en difficulté.

M. le Maire indique qu'en conséquence, une étude pré-opérationnelle a été finalisée en 2018 sur 5 copropriétés, dont les copropriétés « Gambetta » et « Sellier ». Les résultats de cette étude démontrent l'intérêt de mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat en faveur des copropriétés « Gambetta » et « Sellier », qui font l'objet de la présente délibération.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la copropriété « Gambetta » se compose d'un seul bâtiment en R+4 comprenant 24 logements, construit en 1967, et mis en copropriété en 1974. La résidence occupe une large emprise foncière d'environ 5 400 m², occupé par des espaces verts arborés généreux et des places de stationnement. Sur les 24 logements que compte ladite résidence, 16 appartiennent à 1001 Vies Habitat et 8 à des propriétaires privés.

Quant à la copropriété dite « Sellier », elle se compose de 7 bâtiments dont 6 immeubles longitudinaux en R+4 et d'une tour qui compte 12 étages et comptabilise 317 logements. Cet ensemble de bâtiments a été construit en 1966, et mis en copropriété en 1975. Elle occupe un important tènement foncier d'environ 41 000 m², qui compte des espaces verts arborés généreux et des places de stationnement. Sur les 317 logements, 264 appartiennent à 1001 Vies Habitat et 53 à des propriétaires privés.

Seulement depuis plusieurs années, un constat de vétusté des immeubles, de dégradation des habitations intérieures (humidité moisissures, installations techniques obsolètes ou vieillissantes, incident le réseau d'eau potable, etc.), d'entretien espaces verts moins qualitatif, a conduit la Commune et l'Anah à réfléchir sur la nécessité de mobiliser un dispositif d'aide et d'accompagnement visant à mener un large programme de rénovation des bâtis et d'amélioration du cadre de vie des deux résidences.
M. le Maire informe donc que la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, compétente en matière d'habitat, en collaboration avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont décidé, suite à l'étude pré-opérationnelle susdite et au constat précité, d'engager un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les copropriétés « Gambetta » et « Sellier » dite OPAH CD.

## II. Une stratégie d'intervention consolidée et des objectifs ambitieux de réhabilitation

M. le Maire explique que la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les deux copropriétés est annexée à la présente.

Elle formalise la stratégie d'intervention publique en faveur de ces copropriétés dont les axes prioritaires sont les suivants :

- Améliorer techniquement les bâtiments (isolation thermique par l'extérieure, changement éventuel des menuiseries, nouveau système de ventilation pour une aération favorable et une meilleure qualité de l'air, reprise des désordres structurels observés [étanchéité], etc.) ;
- Intervenir sur l'environnement autour des copropriétés dans le cadre du NPNRU et veiller à fédérer les copropriétaires autour de ce projet (travaux sur les espaces extérieurs notamment le végétal) ;
- Améliorer durablement le fonctionnement des instances de gestion desdites copropriétés et leur éventuel redressement financier en vue de maintenir les bâtiments sous le régime de la copropriété ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants.

L'amélioration technique des bâtiments proposée lors de l'étude pré-opérationnelle, regroupe 3 classes de travaux prioritaires communs aux deux copropriétés et détaillés dans les tableaux ci-dessous, extraits du projet de convention annexée à la délibération:

Sommairement, les priorités sont les suivantes :

a. la réalisation de diagnostics préalables sur la sécurité des bâtiments ;
b. la réalisation des travaux de sécurisation afférents, la réfection des toitures, les mises en conformité techniques (gaz, électricité), la pose d'une ventilation ;
c. l'isolation par l'extérieur (ITE), la réfection des réseaux d'eau et de ventilation, la réfection de réseaux, etc.

**Sellier**

| 1 + | Diags préalables et mesures d'urgence (priorité 1) | Coût HT |
|---|---|---|
| | audit incendie (barres et tour) | 9 100,00 € |
| | audit des réseaux EU/EV (barres et tour) | 11 700,00 € |
| | audit amiante en parties communes (barres et tour) | 7 800,00 € |
| | audit énergétique spécifique par type de bâtiment (barres et tour) | 13 000,00 € |
| | étude ventilation des logements (+ conformité gaz) **(barres)** | 6 500,00 € |
| | **Total diagnostics et mesures conservatoires** | **48 100,00 €** |

| 1 | Travaux priorité 1 | Coût HT |
|---|---|---|
| | travaux de sécurité incendie (barres et tour) | 162 500,00 € |
| | calorifugeage des canalisations de chauffage en gaine palière **(tour)** | 5 200,00 € |
| | réfection terrasse + isolation + étanchéités + souches de ventilations **(tour)** | 156 000,00 € |
| | mise en conformité ventilation GAZ (sous réserve étude) **(barres)** | 130 000,00 € |
| | installation d'une ventilation Hygro B (sous réserve étude) **(barres)** | 429 000,00 € |
| | **Total travaux priorié 1** | **882 700,00 €** |

| 2 | Travaux priorité 2 | Coût HT |
|---|---|---|
| | réfection d'une ITE incombustible sous bardage au RDC **(tour)** | 143 000,00 € |
| | ITE sur façades (recomposition à l'identique de l'existant) R=5 **(barres)** | 3 640 000,00 € |
| | remplacement menuiseries en PC en bois DV (barres et tour) | 188 500,00 € |
| | remplacement de 50% des EU/EV (barres et tour) | 208 000,00 € |
| | ventilation naturelle assistée, extracteurs en terrasse **(tour)** | 78 000,00 € |
| | remplacement de la motorisation ascenseur (selon devis) **(tour)** | 19 500,00 € |
| | reprise des sous-face de balcons (carbonatage des bétons) **(tour)** | 78 000,00 € |
| | **Total travaux priorité 2** | **4 355 000,00 €** |

| 3 | Travaux priorité 3 | Coût HT |
|---|---|---|
| | réfection des peintures en PC intérieures (barres et tour) | 487 500,00 € |
| | réfection installations électriques minuterie | 370 500,00 € |
| | réalisation d'une rampe d'accès au RDC pour PMR **(tour)** | 2 600,00 € |
| | **Total travaux priorité 3** | **860 600,00 €** |

**Gambetta**

| 1 + | Diags préalables et mesures d'urgence (priorité 1) | Coût HT |
|---|---|---|
| | audit incendie à réaliser (degré CF des portes, désenfumages, etc) | 2 600,00 € |
| | audit énergétique + étude sur ventilations (y compris conformités gaz) | 7 800,00 € |
| | audit sur l'état des fenêtres PVC de rénovation | 3 900,00 € |
| | réfection ponctuelle des enrobés et suppression d'un arbre | 7 800,00 € |
| | demande de devis pour l'installation de compteurs d'eau en télérelevé | |
| | étude sur les abords et faisabilité foncière | |
| | **Total diagnostics et mesures conservatoires** | **22 100,00 €** |

| 1 | Travaux priorité 1 | Coût HT |
|---|---|---|
| | installation de désenfumages compris élargissement des trémis à 1m² | 32 500,00 € |
| | reprise des étanchéités de la couverture + isolation th (devis reçu) | 65 000,00 € |
| | pose d'une ventilation naturelle assistée Hygro B | 39 000,00 € |
| | **Total travaux priorié 1** | **136 500,00 €** |

| 2 | Travaux priorité 2 | Coût HT |
|---|---|---|
| | pose d'une ITE qualitative et incombustible en façades (accord ABF) | 403 000,00 € |
| | réfection des cages d'escalier et halls | 39 000,00 € |
| | réfection réseaux EU | 39 000,00 € |
| | **Total travaux priorité 2** | **481 000,00 €** |

| 3 | Travaux priorité 3 | Coût HT |
|---|---|---|
| | réalisation de rampes PMR | 32 500,00 € |
| | **Total travaux priorité 3** | **32 500,00 €** |

Le coût total de ces travaux pour la copropriété Gambetta est estimé à 672 100 € HT, soit environ 806 520 € TTC + honoraires. À noter que les copropriétaires privés auront à assumer 36% de ces montants au regard de leur représentativité dans la copropriété. En effet, le bailleur majoritaire possède 64% des tantièmes de la résidence soit un coût d'environ 537 680€ TTC.
La quote-part moyenne par logement est estimée à 33 600 € TTC.

Quant à la copropriété Sellier, le coût total de ces travaux est estimé à 6 146 400 € HT, soit environ 7 375 680 € TTC + honoraires. Les copropriétaires privés auront à assumer environ 17% de ces montants au regard de leur représentativité dans la copropriété. En effet, le bailleur majoritaire possède 83% des tantièmes de la résidence soit un coût d'environ 6 142 522€.
La quote-part moyenne par logement est estimée à 23 300 € TTC.

Il est précisé que les montants indiqués ont fait l'objet d'une majoration de 30% par rapport à l'étude pré-opérationnelle de 2018 pour prendre en compte les coûts de l'inflation des matériaux et de construction

observés ces dernières années.

III. **Les modalités partenariales et de pilotage pour assurer la réussite de cet ambitieux programme d'amélioration de l'habitat**

En sus du programme des travaux susmentionné et dans une démarche d'amélioration plus globale, l'accompagnement de la copropriété doit permettre :

- De travailler avec les instances de gestion pour résorber les impayés de charges, et à plus moyen terme d'améliorer la gestion courante des copropriétés ;
- D'améliorer les relations de travail entre le syndic qu'est 1001 vies Habitat (qui est également bailleur pour la copropriété « Sellier »), le conseil syndical et les copropriétaires, afin d'instaurer un climat de confiance ;
- D'accompagner les instances de gestion dans l'élaboration du programme de travaux puis dans sa mise en œuvre ;
- De solliciter auprès des financeurs les subventions qui permettent d'alléger le reste à charge des copropriétaires ;
- D'accompagner les copropriétaires les plus en difficulté pour faire face à leur quote-part de travaux et de trouver des solutions adaptées au cas par cas, en lien avec les services sociaux de la Ville et du département ;
- De préparer la valorisation des espaces extérieurs et d'assurer l'articulation de leur projet avec le nous programme de renouvellement urbain portant sur le quartier.

M. le Maire précise que la durée de la convention de l'OPAH est de 5 années et qu'elle prend effet dès la signature de celle-ci par l'ensemble des parties prenantes au projet, soit la Ville qui en assure le pilotage, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Etat, l'Anah (principal partenaire financier) et le/la représentant(e) légal(e) de chaque copropriété.

M. le Maire indique que la convention d'OPAH pour les deux copropriétés prévoit les engagements et les financements prévisionnels des partenaires (Anah, Aéroports de Paris). La Ville, collectivité maître d'ouvrage, est mobilisée pour le financement de l'opérateur qui assurera le suivi-animation de cette OPAH ainsi que l'attribution d'une aide financière pour l'étude travaux plafonnée à 10 000€ (ou 10% du coût total de l'étude travaux) pour chacune des copropriétés Gambetta et Sellier.

Par ailleurs, le coût prévisionnel de la Ville en matière de suivi-animation serait estimé à environ 274 500€ sur l'ensemble du programme (soit, pour l'opération Gambetta : 36 000 € et pour l'opération Sellier : 238 500 € correspondant à un montant moyen estimatif de 900€/an/logement), à cela la commune bénéficiera d'aides de l'Anah estimées à 114 000€. Etant ici précisé que la procédure de commande publique idoine pour l'attribution du marché de suivi-animation sera lancée dans les semaines à venir afin qu'un opérateur soit en capacité d'initier sa mission dès le mois de septembre prochain.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention pour la mise en œuvre d'une OPAH Copropriété Dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier » joint à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes du projet de convention pour la mise en œuvre d'une OPAH Copropriété Dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier » annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la commune, collectivité maître d'ouvrage, est mobilisée pour le financement de l'opérateur qui assurera le suivi-animation de cette OPAH et dont les participations sont estimées à environ 274 500 € sur l'ensemble du programme (5 ans) et qu'elle attribuera une aide financière plafonnée à 10 000€ pour l'étude travaux (ou 10% du coût total de l'étude travaux) pour chacune des copropriétés Gambetta et Sellier, soit une dépense totale prévisionnelle de 294 500€ ;

INDIQUE qu'au titre des dépenses susmentionnées, la commune bénéficiera d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) estimées à 114 000€ ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'OPAH Copropriété Dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Sellier » pour une période de 5 ans ainsi que tous les documents afférents ;

INDIQUE qu'avant sa signature, le projet de convention d'OPAH des copropriétés « Gambetta » et « Sellier » sera mis à la disposition des habitants pour une durée d'un mois, conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE indique que cette délibération a pour objectif d'adopter la convention de mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les copropriétés Gambetta et Henri Sellier lesquelles ont pour particularité d'avoir quelques propriétaires privés en leur sein.

M. le MAIRE rappelle que l'ANRU interviendra sur la partie « parc social » du bailleur Mille et Une Vies Habitat mais qu'elle ne peut pas le faire sur la partie « privée » de ces copropriétés ; c'est la raison pour laquelle il est important de conclure cette convention d'OPAH-CD afin de permettre de réaliser un diagnostic des bâtiments, de chiffrer les travaux et de rechercher des subventions complémentaires.

M. DEMBELE explique qu'en Commission, il avait posé une question concernant la quote-part des travaux restant à la charge des propriétaires privés et attiré l'attention sur les éventuelles répercussions pour les locataires du bailleur social Mille et Une Vies Habitat qui est en train de céder son patrimoine.

M. le MAIRE explique que la convention d'OPAH-CD est conclue dans les conditions habituelles et il précise que la municipalité sera vigilante pour qu'il n'y ait pas de répercussions financières sur les locataires suite aux travaux de réhabilitation.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**13/ Opération du Village**
**Autorisation de signature - Convention cadre du dispositif régional '100 quartiers innovants et écologiques' pour la ZAC du Village de Villiers-le-Bel**

1. **Rappel du contexte historique de l'opération urbaine du Village de Villiers-le-Bel à travers une Zone d'Aménagement Concerté**

M. le Maire rappelle que le centre ancien du Village de Villiers-le-Bel fait l'objet d'une attention particulière de la commune depuis plusieurs décennies afin de préserver l'identité et le caractère spécifique de ce quartier Beauvillésois. La politique de maitrise foncière portée depuis le milieu des années 1960 et la mise en œuvre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) du « vieux pays » dès les années 1990 témoignent de cet engagement constant de la municipalité.

Néanmoins, il est rappelé que ce centre-bourg subit depuis de nombreuses années une spirale de dégradation des immeubles d'habitations et de certains aménagements publics.

Ces dysfonctionnements engendrent des «poches» d'insalubrité, vectrices de déqualification urbaine, et nourrissent un sentiment d'abandon et d'insécurité des habitants du Village. En outre, les indicateurs sociaux montrent également une fragilisation importante des situations sociales et économiques des ménages.

M. le Maire explique que ce constat a conduit l'équipe municipale et les services communaux à mobiliser de nombreux dispositifs de manière à créer les conditions d'une transformation durable qui préserve le patrimoine et l'identité villageoise :

- La convention de veille et maîtrise foncière depuis 2012 avec l'EPFIF pour acquérir les emprises foncières (parfois bâties) ;
- La mise en œuvre d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans et qui sera reconduite à compter de 2024 ;
- L'appel à projets DRIHL/ARS/ANAH «stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne», pour une requalification du centre ancien permettant de mobiliser une subvention d'1,6 million d'euros ;
- L'intégration du village au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- La prise d'initiative de l'opération par Grand Paris Aménagement et la réalisation de toutes les études nécessaires à la construction d'un projet urbain partagé.

Par ailleurs, la commune a été lauréate en 2020 de l'appel à projet de l'Etat : TIGA, et porte la volonté de réintroduire de l'emploi et du commerce dans le quartier du Village.

Depuis, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été retenue pour réaliser ce projet et elle a été créée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021. D'ailleurs, le dossier de réalisation de ZAC (qui comprend, entre autres, le programme des équipements publics et son bilan économique) a reçu un avis favorable du Conseil Municipal conjointement à l'approbation de la Convention de gouvernance, le 30 septembre 2022.

Pour mémoire, la programmation prévisionnelle affinée de la ZAC VILLAGE est la suivante :

- La surface de plancher prévisionnelle créée porte sur une enveloppe globale d'environ 32.500 m² de SDP, soumis à permis de construire, comportant : environ 30.000 m² de SDP logements neufs pour une répartition envisagée s'adaptant aux souhaits exprimés et objectifs urbains préconisés et 2.500 m² de SDP destinés à des activités et commerces neufs.
- L'intervention sur les réhabilitations porte sur une enveloppe globale d'environ 4 200 m² de SHAB existants comportant 3.500 m² destinés à la réhabilitation de logements et 700 m² destinés à des commerces, services, activités et équipement d'intérêt collectif.

L'équilibre de l'opération est assuré entre autres, par la mise en place de participations financières et de subventions qui seront versées par la Ville de Villiers-le-Bel sur une durée de 10 ans, durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement.

2. **L'appel à projets du dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques »**

M. le Maire rappelle qu'aux côtés des intercommunalités et des communes, la Région joue un rôle moteur dans l'aménagement du territoire et dans la relance de la construction de logements dans toute l'Île-de-France. Pour bâtir davantage, il faut surtout construire mieux, en aménageant de façon innovante des quartiers où les populations seront heureuses de vivre : des quartiers vivants, alliant logements, emplois, transports, services et nature qui répondent à l'objectif de réduction de l'impact écologique.

Le dispositif « Quartiers innovants et écologiques » accompagne les projets d'aménagement du territoire ambitieux des collectivités franciliennes (communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et établissements publics territoriaux).

Les projets retenus apportent des réponses positives aux 5 objectifs suivants et font preuve d'innovation sur l'un au moins de ces items :

- Un quartier qui contribue à l'effort régional de logement, en respectant particulièrement la délibération dite « dispositif anti-ghettos »,
- Un quartier vivant, sûr et agréable, mixant logements, emplois et services de proximité,
- Un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,

- Un quartier qui favorise les mobilités durables,
- Un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

Les opérations projetées s'étalant sur cinq ans environ, la Région affecte et vote les crédits au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Forte de la démarche engagée sur le Village et au regard des orientations architecturales et environnementales fortes de la ZAC, la commune a été lauréate de cet appel à projet puisque la Commission permanente du Conseil régionale d'Ile-de-France s'est prononcée favorablement, le 20 mai 2022 pour retenir la candidature de la commune.

Pour rappel, l'action retenue concerne les abords de la Mairie et les sentes : des espaces écologiques et innovants conçus pour la valorisation des patrimoines, des modes doux et la cohésion sociale.

Ainsi, la Région s'engage à soutenir le programme d'actions présenté, pour une dotation prévisionnelle maximale de 1 285 819 euros au titre dudit dispositif (sur une estimation du coût total HT de l'action de 4 286 064 €).
La convention prend effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional pour une durée de 5 ans et peut faire l'objet d'une prorogation de 2 ans sur demande écrite de la commune. Il est ici précisé que c'est Grand Paris Aménagement (GPA) qui percevra la subvention puisque ladite opération d'aménagement est issue d'une prise d'initiative de l'établissement public et en sa qualité de maitre d'ouvrage.

Préalablement, M. le Maire indique qu'une convention cadre doit être signée entre les collectivités territoriales susmentionnées. L'objet du cadre conventionnel annexé à la présente délibération vise à définir les objectifs globaux poursuivis, les modalités partenariales, l'engagement financier susmentionné, la communication autour du dispositif, la durée et les conditions éventuelles de résiliation.

Ensuite, une convention précisant les modalités de financement et à portée opérationnelle (calendrier des travaux, commercialisation des lots) sera ensuite signée avec GPA.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villiers-le-Bel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant les termes de la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village, entre la Ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement,
VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 14 mars 2023,
VU le projet de convention cadre du dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques »,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de la convention cadre du dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques », telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Région d'Ile-de-France et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Village, la commune recherche toutes les sources de financement possibles et que c'est dans ce cadre que des subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ont été sollicitées et obtenues.

M. le MAIRE précise que la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre du dispositif régional '100 quartiers innovants et écologiques' et que ladite candidature de la Ville, retenue dans le cadre du dispositif susmentionné, va permettre d'améliorer le financement des travaux d'aménagement d'espace public de la ZAC à hauteur d'un million d'euros.

M. le MAIRE indique que le financement obtenu auprès de la Région ne sera pas versé à la commune mais à Grand Paris Aménagement qui pilote l'opération sur le secteur de la ZAC du Village.

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**14/ Personnel**

**Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur un ou des contrats d'une durée maximale de six mois. Les contrats conclus au titre de l'article susmentionné peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité des services notamment pendant les périodes de vacances scolaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2023, des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- Adjoints administratifs (catégorie C) : 2
- Adjoints techniques (catégorie C) : 2
- Adjoints d'animation (catégorie C) : 25

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 2°,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 portant approbation du tableau des emplois,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

DÉCIDE la création de :
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 2 postes d'adjoints techniques,
- 25 postes d'adjoints d'animation, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à six mois et ce, sur une période consécutive de douze mois.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE précise que cette délibération vise à recruter des saisonniers cet été afin d'assurer la continuité des services et mettre en place l'ensemble des animations prévues au sein des centres socio-culturels. Ainsi, il propose, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, la création de :
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 2 postes d'adjoints techniques,
- 25 postes d'adjoints d'animation.

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**15/ Personnel**

**Modification du 'forfait mobilités durables' au profit des agents de la collectivité**

M. le Maire rappelle que le « forfait mobilités durables » (FMD) fait partie intégrante de l'axe 3 du plan vélo de Villiers-le-Bel adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

Il rappelle que le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Pour rappel, le dispositif entrée en vigueur le 10 mai 2020 permettait l'octroi d'une aide de 200 € par an, exonérée d'impôt sur le revenu, non cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun, aux agents qui utilisaient, au moins 100 jours par an, le vélo (avec ou sans assistance électrique) ou le co-voiturage (en tant que passager ou conducteur) pour les déplacements domicile-travail.

Cependant le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, complète et modifie les règles d'application du FMD. Les nouvelles modalités s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal n'est pas tenu d'adopter une délibération modificative pour prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire : le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au forfait, la prise en compte de nouveaux modes de transport éligibles, la modulation du montant en fonction du nombre de jours d'utilisation, le cumul possible avec le remboursement des abonnements de transport public ou encore l'application rétroactive de ces nouvelles mesures s'imposent à ces collectivités.

Toutefois, pour des raisons de lisibilité notamment à l'égard du comptable, la délibération qui a reproduit les termes de la réglementation avant sa modification doit faire l'objet d'un toilettage.

Le décret du 9 décembre 2020 dans ses articles 1 et 3 indique que l'organe délibérant est compétent pour définir uniquement les « modalités d'octroi du forfait mobilités durables ».

Il est précisé que par dérogation, est exclu du dispositif, tout agent qui bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Pour information, aujourd'hui, le montant du « forfait mobilités durables », qui s'impose, est d'un de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est dorénavant cumulatif au versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 81,
VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020

relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Vélo de Villiers-le-Bel 2020-2030,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021 instaurant le versement du « forfait mobilités durables » pour les agents de la ville de Villiers-le-Bel,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

MODIFIE le dispositif relatif au « forfait mobilités durables » pour les agents de la ville de Villiers-le-Bel tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021,

PREND NOTE QUE les modifications décrites ci-dessus à savoir le nombre minimal de déplacements ouvrant au forfait, la prise en compte de nouveaux modes de transport éligibles, la modulation du montant en fonction du nombre de jours d'utilisation, le cumul possible avec le remboursement des abonnements de transport public ou encore l'application rétroactive de ces nouvelles mesures s'imposent à la collectivité,

DIT que tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé pourront bénéficier sous conditions fixées par la règlementation en vigueur du « forfait mobilités durables »,

DIT que pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent devra fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre, pour un versement l'année suivante, attestant qu'il utilise un mode de transport éligible règlementairement,

DIT que la collectivité peut demander à l'agent tout justificatif nécessaire à établir la véracité de la déclaration sur l'honneur, par exemple un relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de transport type covoiturage, location de vélo, etc., un justificatif d'abonnement, une facture d'achat, assurance, entretien… d'utilisation d'un véhicule électrique,

DIT qu'au regard de la date de publication du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, il est admis à titre exceptionnel au titre de 2022, le dépôt des déclarations sur l'honneur par les agents jusqu'au 31 mai 2023,

INSCRIT au budget les crédits correspondants au versement du « forfait mobilités durables ».
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN précise que le « forfait mobilités durables » (FMD) fait partie intégrante de l'axe 3 du plan vélo de Villiers-le-Bel adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 qui promeut une ville exemplaire.

M. MAQUIN indique que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie les dispositions adoptées par le Conseil Municipal du 6 février 2021 instaurant le versement du « forfait mobilités durables » pour les agents de la ville de Villiers-le-Bel.

M. MAQUIN précise que les modifications introduites par le décret susmentionné permettent notamment de verser une indemnité maximum de 300 euros au lieu de 200 euros auparavant, en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un véhicule remplissant les conditions d'octroi du forfait mobilités durables.

M. MAQUIN rappelle que les paliers sont les suivants :
- 100€ entre 30 et 59 jours,

- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Enfin, M. MAQUIN explique que le forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le remboursement des frais de transport (exemple : Navigo) et que cette délibération s'appliquera avec une rétroactivité au 1er janvier 2022, ce qui permettra à l'ensemble des agents de déposer des déclarations sur l'honneur au service des ressources humaines jusqu'au 31 mai 2023, afin de bénéficier du versement dudit forfait au titre de l'année 2022.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**16/ Développement durable**
**Autorisation de signature - Engagement de raccordement du complexe sportif Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière, qui s'inscrit dans ce projet de renouvellement urbain complexe et ambitieux. Depuis, la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits-La-Marlière a été signée le 14 mars 2023 marquant l'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain et notamment des équipements publics dont la commune assure la maitrise d'ouvrage.

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire rappelle que les Conseils Municipaux des 9 décembre 2022 et 3 février 2023 l'ont autorisé à signer un marché de travaux, composé de 12 lots, pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu de débuter les travaux du complexe sportif au mois de mai 2023 et de

livrer l'équipement au cours de l'été 2024.

M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel a fait le choix de raccorder le gymnase Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que les travaux de raccordement et d'installation des équipements primaires dans la sous-station seront réalisés par la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

M. le Maire précise que les frais de raccordements comprennent les droits de connexion au réseau de chaleur et une participation aux travaux de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse. Le montant financier à régler s'élève à 75 610 € HT soit 90 732 € TTC.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement du gymnase Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villiers-le-Bel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),
VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 14 mars 2023,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 autorisant M. le Maire à signer les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 11 et 12 du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 autorisant M. le Maire à signer le lot n°10 du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse du gymnase Didier Vaillant avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN propose de présenter de manière globale les délibérations 16 à 21 relatives aux engagements de raccordement d'équipements publics au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. MAQUIN rappelle que l'objet de ces délibérations est de raccorder 7 équipements publics au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. MAQUIN indique que pour le complexe sportif Didier Vaillant, le raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) qui exige de définir une ligne directrice énergétique pour la rénovation des bâtiments.

M. MAQUIN indique que les autres équipements publics s'inscrivent dans le cadre d'une politique ambitieuse menée par les communes de Villiers-le-Bel/Gonesse sur l'extension du réseau de chaleur.
Il précise que cette extension du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse, étape précurseur et entamée dès 2018-2019, est aujourd'hui payante, au regard du contexte international très concurrentiel et permet de renforcer l'indépendance énergétique de la commune ainsi que de consolider la stabilité des coûts.

M. MAQUIN précise que pour l'ensemble des engagements de raccordements présentés, les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. MAQUIN précise également que les frais de raccordements du complexe sportif Didier Vaillant comprennent les droits de connexion au réseau de chaleur et une participation aux travaux de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse. Le montant financier à régler s'élève à 75 610 € HT soit 90 732 € TTC.

M. MAQUIN indique que pour les autres équipements publics (délibération 17 à 21), le coût annoncé intègre les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**17/ Développement durable**

**Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Henri Wallon au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard. Depuis, la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits-La-Marlière a été signée le 14 mars 2023 marquant l'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain et notamment des équipements publics dont la commune assure la maitrise d'ouvrage.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 9 décembre 2022 l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon et qu'il est prévu de débuter les travaux de l'école maternelle à l'été 2024 afin de livrer cet équipement public au début de l'année 2026, soit environ 18 mois de travaux.

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une

opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux du groupe scolaire Henri Wallon au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 19 912,00 € H.T. soit 23 894,40 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 13 023,72 € H.T. soit 16 965,32 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 32 935,72 € H.T. soit 40 859,72 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement du groupe scolaire Henri Wallon au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villiers-le-Bel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),
VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 14 mars 2023,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 autorisant M. le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

du groupe scolaire Henri Wallon avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Les frais de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont calculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 32 935,72 € H.T. soit 40 859,72 € T.T.C.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**18/ Développement durable**

**Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 8 816,00 € H.T. soit 10 579,20 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 10 217,77 € H.T. soit 12 672,57 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 19 033,77 € H.T. soit 23 251,77 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse du groupe scolaire Marie Curie avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Les frais de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont calculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 19 033,77 € H.T. soit 23 251,77 € T.T.C.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**19/ Développement durable**

**Autorisation de signature - Engagement de raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une

opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 14 896,00 € H.T. soit 17 875,20 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 14 990,15 € H.T. soit 19 000,95 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 29 886,15 € H.T. soit 36 876,15 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse du groupe scolaire Ferdinand Buisson avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Les frais de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont calculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 29 886,15 € H.T. soit 36 876,15 € T.T.C.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**20/ Développement durable**

**Autorisation de signature - Engagement de raccordement de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 8 360,00 € H.T. soit 10 032,00 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 9 729,12 € H.T. soit 11 905,12 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 18 089,12 € H.T. soit 21 937,12 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-

station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse de l'école Pauline Kergomard avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Les frais de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont calculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 18 089,12 € H.T. soit 21 937,12 € T.T.C.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**21/ Développement durable**

**Autorisation de signature - Engagement de raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse**

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements

publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 10 792,00 € H.T. soit 12 950,40 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 11 516,88 € H.T. soit 14 352,48 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 22 308,88 € H.T. soit 27 302,88 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse de l'Hôtel de Ville avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Les frais de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont calculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 22 308,88 € H.T. soit 27 302,88 € T.T.C.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**22/ Aménagement du territoire**

**Autorisation de signature - Convention de reprise de réseaux privés suite à l'extension et l'incorporation au réseau public de distribution d'eau potable de l'opération dite Les Gélinières**

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « Les Gélinières » qui s'inscrit dans une réflexion globale sur la requalification urbaine et architecturale de la frange sud-ouest de la ville de Villiers-le-Bel en limite de la commune de Sarcelles.

M. le Maire précise que cette opération permet à la société PROMO GERIM d'engager son projet d'aménagement et rappelle qu'un permis de construire a été accordé à la société susmentionnée le 9 juillet 2020 en vue de réaliser une opération de construction mixte d'immeubles en collectifs et de maisons individuelles.

Le programme de logements en collectif est composé d'une part de bâtiments destinés à accueillir des logements en accession à la propriété et d'autre part d'un bâtiment devant accueillir des logements sociaux.

Ces constructions constitueront un front bâti le long de la future voie qui sera créée au droit de l'opération en limite de Sarcelles. Les maisons individuelles seront implantées en second rang en retrait de la nouvelle voie garantissant une gradation des hauteurs qui favorise une transition urbaine compatible avec les pavillons existants.

M. le Maire rappelle que la société PROMO GERIM réalise une opération immobilière composée de 5 immeubles de logements et de maisons individuelles.
Le programme de l'opération dite « Les Gélinières » comprend 162 logements en accession à la propriété et 44 logements sociaux soit 206 logements en collectif et 10 maisons individuelles.

M. le Maire indique que cette opération d'aménagement comporte la création d'une nouvelle voirie sur le domaine communal ainsi que la création d'un giratoire sur le domaine départemental.

Conformément à la réglementation en vigueur prévu à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, PROMO GERIM participe financièrement à ce programme de travaux dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial approuvé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 février 2023, le Conseil Municipal, par le biais d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération dite « Les Gélinières », a approuvé la substitution de la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM. Par ailleurs, le permis de construire n° PC 9580 19 00028 délivré à la société PROMO GERIM en date du 9 juillet 2020 a fait l'objet d'un transfert sous le n° PC 95680 19 00028 T01 le 5 mai 2021, au bénéfice de la S.C.C.V HARMONIA VLB.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement une extension du réseau d'adduction d'eau potable est prévue afin de raccorder les nouveaux logements.

M. le Maire précise que les travaux consistent pendant la création du giratoire et de la nouvelle voirie à poser une nouvelle conduite d'eau potable qui permettra le raccordement des nouveaux logements et un maillage du réseau pour optimiser la desserte en eau potable du secteur, entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles (243 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 150mm et 22 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 100mm, soit 265 mètres linéaires de nouvelles canalisations).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EMULITHE dans le cadre du marché de travaux d'aménagement en cours à l'exception des raccordements entre cette nouvelle conduite et les conduites existantes de part et d'autre qui seront réalisés par Véolia Eau d'Ile-de-France (VEDIF) après désinfection de celle-ci.

M. le Maire indique que la conduite sera située provisoirement sur une parcelle privée, propriété du promoteur immobilier PROMO GERIM puisque une rétrocession foncière de l'emprise de la voie publique est prévue dans le domaine public.

M. le Maire indique que le réseau d'adduction d'eau potable public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est délégué pour la gestion et l'entretien à Véolia Eau D'Ile-de-France.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'opération Les Gélinières, Chemin des Lavandières entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles. Cette convention fixe notamment les conditions de réalisation des travaux de canalisations et branchements, les conditions d'exploitation des installations par le délégataire VEOLIA, les conditions d'établissement et d'exploitation des branchements et les constitutions de servitudes d'occupation du sous-sol des voies au profit du SEDIF.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention figurant en annexe de la délibération.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la société PROMO GERIM portant sur l'opération dite « Les Gélinières »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération dite « Les Gélinières » portant notamment sur la substitution de la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM,
VU la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de logements sur le secteur dit « Les Gélinières » datée du 2 mars 2020,
VU le projet de convention de reprise SEC/22/05/798 tel qu'annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de la convention de reprise du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur d'aménagement dit « Les Gélinières » (Chemin des Lavandières entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles) entre la commune de Villiers-le-Bel et VEOLIA Eau d'Ile-de-France agissant en qualité de délégataire du service public de l'eau pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN rappelle qu'un certain nombre de travaux de voiries et réseaux a été financé par la commune dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « Les Gélinières ».

M. MAQUIN précise que l'objet de la convention de reprise du réseau d'adduction d'eau potable annexée au projet de délibération vise à fixer les conditions de réalisation des travaux de branchement, les conditions d'exploitation des installations par le délégataire VEOLIA, les conditions d'établissement et d'exploitation des branchements et les constitutions de servitudes d'occupation du sous-sol des voies au profit du SEDIF.

M. DEMBELE pose une question d'ordre technique, et souhaite savoir en termes de responsabilité si le réseau d'eau est uniquement sous la voie publique ou s'il va jusque dans les propriétés, c'est-à-dire, chez les particuliers.

M. MAQUIN répond que la commune amène le réseau jusqu'à la limite de propriété, c'est-à-dire jusqu'au compteur et précise que cette partie du réseau relève de la responsabilité du concessionnaire.

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et à la suite de cet échange, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI s'absente et quitte la salle du Conseil Municipal à 20h39.

**23/ Urbanisme**

**Autorisation de signature - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la S.C.C.V HARMONIA 2 dans le cadre d'un projet immobilier, secteur Les Gélinières**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 13 décembre 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial, dans un périmètre défini, entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de 216 logements sur le secteur dit des Gélinières.

Ladite convention signée par les parties le 2 mars 2020, définissait les modalités de financement de la création ou le renforcement d'équipements publics communaux nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs usagers ou habitants du programme immobilier et fixait le montant de la participation financière qui s'élevait à 2 108 365 € TTC.

Le projet immobilier a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 95680 19 00028 délivré à la société PROMO GERIM en date du 9 juillet 2020. Ce permis de construire a ensuite fait l'objet d'un transfert sous le n° PC 95680 19 00028 T01 délivré le 5 mai 2021 au bénéfice de la S.C.C.V HARMONIA VLB.

M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal a autorisé en date du 3 février 2023 la signature d'un avenant n°1 à ladite convention dont l'objet était de repréciser le calendrier de réalisation du groupe scolaire du Village et la substitution de la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM.

M. le Maire informe, que suite à une opportunité foncière, notamment l'acquisition d'une parcelle de 1519m² jouxtant l'opération en cours de réalisation, le promoteur souhaite développer un programme immobilier de logements dans la perspective de finaliser l'aménagement de ce secteur, et compléter le front bâti le long de la nouvelle voie créée, la rue des Gélinières.

Le bâtiment projeté reprend l'écriture architecturale des immeubles en cours de réalisation, tout en ayant un épannelage progressif afin de préserver l'harmonie avec les pavillons donnant sur l'avenue Max Dormoy à Sarcelles. Le Permis de construire n° PC n°0956802200029 déposé par la S.C.C.V HARMONIA 2 indique un programme de 40 logements en collectif dont 37 logements sont situés sur Villiers-le-Bel et 51 places de stationnement et se développe sur une surface de plancher de 2485 m².

M. le Maire précise que la S.C.C.V HARMONIA 2 se propose par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), de prendre à sa charge la part de financement des équipements publics directement rendus nécessaires par l'opération qu'elle projette.

M. le Maire indique que le périmètre de Projet Urbain Partenarial comprend les parcelles AV 516 et AV 518, constituant l'assiette foncière de l'opération sur Villiers-le-Bel, conformément au plan joint en annexe 1 de la convention.

M. le Maire rappelle la réglementation en vigueur dans laquelle s'inscrit la présente convention de Projet Urbain Partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme et qui offre la possibilité à la commune de conclure avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs des conventions de PUP, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement.

M. le Maire précise que la présente convention de PUP portant sur l'opération immobilière de 40

logements dont 37 logements sont sur le territoire communal, fixe la participation totale de la S.C.C.V HARMONIA 2 à 100 144 € TTC pour la construction d'un groupe scolaire au Village (Groupe scolaire Maurice Bonnard).

Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables audit projet. La répartition de la prise en charge par la S.C.C.V HARMONIA 2 est explicitée dans la convention.

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le nouveau périmètre défini dans ladite convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans, et ce à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté conformément à l'article R*332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
Il précise que le délai retenu dans la présente convention est de 10 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au projet immobilier dit « Les Gélinières » avec la S.C.C.V HARMONIA 2 et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 (modification simplifiée n°1du Plan Local d'Urbanisme) et en date du 1er juillet 2022,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la société PROMO GERIM portant sur l'opération dite « Les Gélinières »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'opération sur le secteur « Les Gélinières » portant sur la modification du calendrier de réalisation du groupe scolaire du Village et sur la substitution de la société S.C.C.V HARMONIA VLB à la société PROMO GERIM,
VU la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de logements sur le secteur dit « Les Gélinières » datée du 2 mars 2020,
VU l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMOGERIM dans le cadre de l'opération de logements sur le secteur dit « Les Gélinières »,
VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec la société S.C.C.V HARMONIA 2 dans le cadre du projet « Les Gélinières » tel qu'annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

DECIDE d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la S.C.C.V HARMONIA 2 portant sur un programme immobilier de 37 logements situés sur le territoire communal, secteur « Les Gélinières »,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

PRECISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la présente convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de dix ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE informe qu'une nouvelle opération immobilière dans le secteur « Les Gélinières » est

constituée sur les parcelles cadastrées section AV 516, AV 518 sises sur la commune de Villiers-le-Bel et AK 437 sise sur la commune de Sarcelles pour une superficie de 1519 m² et a pour finalité la réalisation d'une opération de 40 logements de 2485 m² de surface de plancher dont 3 sur la commune de Sarcelles.

M. le MAIRE explique qu'il existe deux choix possibles lorsque l'on souhaite faire participer un promoteur au financement des équipements publics, à savoir : la taxe d'aménagement ou le Projet Urbain Partenarial (PUP).

A cet égard, M. le MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 13 décembre 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération de 216 logements sur le secteur dit des Gélinières.
Ladite convention signée par les parties le 2 mars 2020, définissait le périmètre de l'opération concernée, les modalités de financement de la création ou le renforcement d'équipements publics communaux nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs usagers ou habitants du programme immobilier et fixait le montant de la participation financière qui s'élevait à 2 108 365 € TTC.

M. le MAIRE précise que dans le prolongement de cette 1er opération, la société HARMONIA 2 va développer un nouveau programme immobilier de 40 logements sur les parcelles adjacentes et il est proposé de conclure une convention PUP permettant de faire participer le promoteur à hauteur de 100 144 € TTC pour la construction d'un groupe scolaire au Village (Groupe scolaire Maurice Bonnard).

Après sa présentation, et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulé, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI revient en séance à 20h41.

**24/ Foncier**

**Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Thomas Couture**

M. le Maire expose que le programme immobilier de 45 logements sur l'ilôt B de l'opération dite Moscou est en phase opérationnelle et que sa livraison devrait intervenir à la fin de l'année 2023. Or, au cours des travaux il s'est avéré qu'une partie de l'implantation du bâtiment empiète de 9 m² sur la rue Thomas Couture aujourd'hui désaffectée.

M. le Maire précise qu'en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la désaffectation et le déclassement de petites emprises de 17 m² et de 26 m² de la rue Thomas Couture en vue de leur cession à la SCCV VILLIERS VILLAGE et que le présent déclassement poursuit le même objectif à savoir régulariser les emprises foncières de l'opération et finaliser la construction en cours.

M. le Maire explique que conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

La parcelle en cause étant constitutive d'une voie publique, M. le Maire expose également les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière *« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*
*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ( …) ».*

M. le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, on peut constater que la petite portion de 9 m² correspondant à une partie de la rue Thomas Couture au droit du parking de la rue Pasteur est désaffectée, et qu'il est envisagé son déclassement afin de garantir son aliénation future. A cet égard, il est précisé que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la

rue Thomas Couture, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

M. le Maire précise qu'une fois déclassée, cette emprise foncière de 9 m², matérialisée sur le plan de division joint en annexe de la présente délibération, viendra s'adjoindre à l'ensemble des parcelles qui constituent l'assiette foncière de l'îlot B de l'opération dite Moscou.

M. le Maire propose donc de constater la désaffectation de la fraction de 9 m² de la rue Thomas Couture, et de prononcer son déclassement en vue de procéder à son aliénation.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 portant cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement de deux portions de la rue Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant cession de deux portions d'emprises déclassées de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

CONSTATE la désaffection de la fraction de la rue Thomas Couture, figurant au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance de 9 m²,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

DIT que l'emprise déclassée, d'une contenance de 9 m², est intégrée au domaine privé de la commune.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**25/ Foncier**

**Cession d'une portion déclassée de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE**

M. le Maire expose que le programme immobilier de 45 logements sur l'ilôt B de l'opération dite Moscou est en phase opérationnelle et que sa livraison devrait intervenir à la fin de l'année 2023. Or, au cours des travaux, il s'est avéré qu'une partie de l'implantation du bâtiment empiète de 9 m² sur la rue Thomas Couture à sa jonction avec la ruelle Thomas Couture aujourd'hui désaffectée et déclassée.

M. le Maire informe qu'en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la désaffectation et le déclassement de petites emprises de la rue Thomas Couture et de leur cession à la SCCV VILLIERS VILLAGE.

M. le Maire précise que par une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2023, a été prononcé le déclassement en vue de son aliénation d'une emprise d'une contenance de 9 m² sise au droit du parking donnant sur la rue Thomas Couture; il s'agit de cette fraction de la rue qui est concernée par la présente délibération.

M. le Maire rappelle également que le Conseil municipal s'est prononcé en date du 27 septembre 2019 sur

la cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite Moscou à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE, pour un montant de 300 000 € HT.

M. le Maire explique que des ajustements du projet lors de la phase des travaux faisant suite au permis de construire délivré en date du 12 décembre 2019, nécessite l'incorporation à l'assise foncière du projet d'une petite portion de la rue Thomas Couture déclassée d'une consistance de 9 m².

M. le Maire propose que la cession de cette portion de la rue Thomas Couture à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE soit consentie au prix d'un euro symbolique car d'une part, elle fait partie intégrante de la vente globale de l'ensemble du foncier appartenant à la ville et d'autre part, elle est dépourvue d'impact sur la constructibilité telle que précisée sur le permis de construire de l'îlot B de l'opération Moscou. Pour information, dans l'avis du domaine du 14 avril 2023, la valeur vénale du bien est estimée à 1 €.

Aussi, M. le Maire propose de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE la portion déclassée de l'emprise foncière de la Rue Thomas Couture correspondant à la parcelle AV 951 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et d'une contenance de 9 m², au prix d'un euro symbolique.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 portant cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement de deux portions de la rue Thomas Couture,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant cession de deux portions d'emprises déclassées de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 portant désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Thomas Couture,
VU l'avis du domaine du 14 avril 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,
CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, il a été décidé de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE, les parcelles cadastrées AV n° 729 et 66 sises rue Louis Demolliens, AV n° 61, 62, 65, 69, 340, 726, 727, 728 sises rue Thomas Couture et AV n° 68 sise ruelle des Oulches , d'une superficie totale de 1 133 m² environ, ainsi que la parcelle non cadastrée anciennement ruelle Thomas Couture désaffectée et déclassée d'une contenance d'environ 160 m², comprises dans l'ilôt B de l'opération dite « MOSCOU », pour la réalisation d'un programme de construction de 45 logements en accession à la propriété correspondant à une surface de plancher totale de 2902 m² environ, au prix de TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES (300.000 € HT),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster cette assiette foncière cédée à la société SCCV VILLIERS VILLAGE en y incorporant une petite portion de la rue Thomas Couture (d'une contenance de 9 m²),
CONSIDERANT que cette portion de la rue Thomas Couture fait partie intégrante de la vente globale de l'ensemble du foncier appartenant à la ville et est dépourvue d'impact sur la constructibilité telle que précisée sur le permis de construire de l'îlot B de l'opération Moscou,

DECIDE de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE la portion déclassée de l'emprise foncière de la rue Thomas Couture correspondant à la parcelle AV 951 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et d'une contenance de 9 m², au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de cette parcelle (promesse de vente, acte authentique de vente, …).
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

**26/ Communauté d'agglomération**

**Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :
*« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Enfin, il est précisé que cette modification des statuts a été approuvée, à l'unanimité, en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du 9 février 2023 et notifiée à la commune le 9 mars 2023.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I,
VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020,
VU la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022,
CONSIDERANT l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux »,
CONSIDERANT l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
(Rapporteurs : M. Jean-Louis MARSAC et M. Maurice MAQUIN)

En préambule, M. le MAIRE explique que la délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération sera présentée de manière conjointe avec M. MAQUIN.

M. le MAIRE indique que la première modification concerne l'élargissement de la compétence transport scolaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour inclure dorénavant les déplacements à la patinoire.

M. le MAIRE précise qu'il existe une distance minimum pour que les déplacements soient pris en charge par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et que seront concernés les trajets vers les patinoires situées à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot.

M. MAQUIN indique que la seconde modification des statuts concerne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et rappelle que le SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer est porté depuis sa création par le SIAH.

M. MAQUIN explique que pour réduire le millefeuille administratif, le législateur ne souhaite plus que le SAGE soit géré par le SIAH, d'où la création d'un nouveau syndicat mixte.

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, M. MAQUIN précise qu'il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

(SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

M. MAQUIN indique que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

Après la présentation effectuée et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de clore la séance, M. le MAIRE rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 pour procéder à la désignation des 9 suppléants appelés à remplacer les délégués de droit de la commune lors des prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

M. le MAIRE tient à préciser qu'à Villiers-le-Bel, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit pour ces élections et que les motifs d'absence sont extrêmement restreints et pourront être communiqués par l'administration aux élus.

M. le MAIRE indique que les listes peuvent être déposées jusqu'au vendredi 9 juin 2023, jour du Conseil Municipal mais préconise que l'ensemble des éléments soient communiqués au plus tard la veille, le jeudi 8 juin 2023 afin de permettre à l'administration d'effectuer les vérifications nécessaires et préalables dont la bonne inscription des suppléants éligibles sur la liste électorale.

En outre, M. le MAIRE informe que les suppléants doivent idéalement être présents le vendredi 9 juin 2023 ou facilement mobilisables en cas de nécessité.

M. le MAIRE indique qu'un car sera mis à disposition des élus pour aller voter le 24 septembre 2023, notamment pour rationaliser les frais de transport.

M. le MAIRE précise que le prochain Conseil Municipal « ordinaire » aura lieu le vendredi 30 juin 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**La secrétaire de séance,**
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

**Le Maire,**
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)